

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxembourg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 486****8 juillet 2000****SOMMAIRE**

Aachen S.A.H., Luxembourg . . . . .	page 23319	Groupe Immobilier International S.A.H., Luxem- bourg . . . . .	23320
(L')Amandier S.A., Luxembourg . . . . .	23316	H.C.C. Luxembourg, S.à r.l., Bettembourg . . . . .	23318
AUDIOFINA, Compagnie Luxembourgeoise pour l'Audio-Visuel et la Finance S.A., Luxembourg	23323	Home Care Corporation S.A., Clervaux . . . . .	23285
Britanny Investment S.A.H., Luxembourg . . . . .	23319	Honsel International Technologies Holdings, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	23303
Capinet S.A., Luxembourg . . . . .	23327	Ibeks S.A., Luxembourg . . . . .	23318
CEMVE, Centre Européen de Marketing, de Vidéo et d'Édition S.A., Luxembourg . . . . .	23327	Imicrea S.A., Luxembourg . . . . .	23314
Christian, S.à r.l., Weiswampach . . . . .	23293	Indocam Mosaïs, Sicav, Luxembourg . . . . .	23322
Cosmos MMF Series . . . . .	23282	Informatique, S.à r.l., Mondorf-les-Bains . . . . .	23316
Decapole Soparfi S.A., Clervaux . . . . .	23293	International Business Partners S.A., Clervaux . .	23293
Deneb Holding S.A.H., Luxembourg . . . . .	23296, 23297	International Sales Consult S.A., Luxembourg . . .	23318
DKTrans S.A., Luxembourg . . . . .	23317	Intertransport Holding S.A., Luxembourg 23295, 23296	
DVR Holding, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	23300	Investa Food A.G., Luxembourg . . . . .	23322
Electrotechnique Prior Alexandre, S.à r.l., Altwies	23315	Invest Continental Consultants (Europe) S.A., Lu- xembourg . . . . .	23292, 23293
Ema-Com S.A., Rodange . . . . .	23302	KB Lux Equity Fund, Sicav, Luxembourg . . . . .	23324
Emmedue S.A.H., Luxembourg . . . . .	23307, 23308	Klengé Garage, S.à r.l., Ettelbruck 23288, 23289, 23290	
Entreprise Roger Balthasar, S.à r.l., Luxembourg	23303	Knowledge BK S.A., Esch-sur-Alzette . . . . .	23311
Essen S.A.H., Luxembourg . . . . .	23319	Le Foyer, Compagnie Luxembourgeoise d'Assu- rance S.A., Luxembourg-Kirchberg . .	23312, 23313
European Brokers & Services S.A., Luxembourg . .	23308	Lion Cockpit S.A., Luxembourg . . . . .	23297
Europe Finances et Participations S.A.H., Luxem- bourg . . . . .	23325	Lufina S.A.H., Luxembourg . . . . .	23320
Europimmo S.A.H., Luxembourg . . . . .	23326	Luxpack S.A., Luxembourg . . . . .	23325
Euroxi, Société Européenne pour l'Expansion In- dustrielle S.A.H., Luxembourg . . . . .	23309, 23310	Lux Venture Finance S.A.H., Luxembourg . . . . .	23324
Faburea Holding S.A.H., Luxembourg . . . . .	23326	Manilva Finance S.A., Luxembourg . . . . .	23327
Fanuc Robotics Europe S.A., Echternach . . . . .	23292	MPSound, A.s.b.l., Ell . . . . .	23290
Fent Holding S.A.H., Luxembourg . . . . .	23319	Nagif S.A.H., Luxembourg . . . . .	23321
Fiacre Holding S.A.H., Luxembourg . . . . .	23313, 23322	Nord Holding S.A.H., Luxembourg . . . . .	23321
Financière Beauvallon S.A., Luxembourg . . . . .	23298	Octans S.A.H., Luxembourg . . . . .	23321
Frame International S.A., Luxembourg . . . . .	23320	Oldenburg S.A.H., Luxembourg . . . . .	23321
Fugato S.A., Luxembourg . . . . .	23310	Plan Tivan S.A., Luxembourg . . . . .	23325
Galux S.A.H., Luxembourg . . . . .	23317	Secuma S.A., Luxembourg . . . . .	23326
G.C.L. S.A., Luxembourg . . . . .	23294	Sofidis S.A., Luxembourg . . . . .	23327
Gestoria S.A.H., Luxembourg . . . . .	23315	Syllabus S.A., Luxembourg . . . . .	23328
Gramano S.A., Luxembourg . . . . .	23328	Synerfin S.A.H., Luxembourg . . . . .	23325
Grenz-Immo, S.à r.l., Weiswampach . . . . .	23292	Thé - Citron & Co, A.s.b.l., Nagem . . . . .	23285

**COSMOS MMF SERIES.****AMENDMENT TO THE MANAGEMENT REGULATIONS**

GLOBAL FUNDS MANAGEMENT S.A. (the «Management Company»), acting as management company to COSMOS MMF SERIES (the «Trust»), with the approval of NOMURA BANK (LUXEMBOURG) S.A., as custodian of the Trust, has decided:

1. To amend the third paragraph of Article 9) to read:

«If the Net Asset Value per share is below the Fixed NAV Amount on the relevant Dealing Day of such Fund, no shares in the Fund are issued.»

2. To delete in paragraph d) of Article 11) the following:

«provided that all liabilities, whatsoever pool they are attributable to, shall, unless otherwise agreed upon the creditors, be binding upon the Trust as a whole.»

3. To delete, under article 13) «Repurchase», the following text:

«Procedure applicable to US Money Market Fund until 30th September, 1999

In case of repurchase of shares, all dividends declared, accrued but not yet paid in respect of the repurchased shares, will be paid together with the repurchase proceeds. In case of repurchase by a shareholder of part of his shares only, such shareholder shall unless he instructs otherwise be deemed to have requested the repurchase of the shares first subscribed for.

Procedure applicable to Euro Money Market Fund and to US Money Market Fund from 1st October, 1999.»

4. To amend the current fourth paragraph of article 13) to read:

«If the Net Asset Value per share is below the Fixed NAV Amount on the relevant Dealing Day of such Fund, no shares in the Fund are repurchased.»

5. Appendices III and IV are added to the Management Regulations and shall read as follows:

«APPENDIX III

TO THE MANAGEMENT REGULATIONS OF COSMOS MMF SERIES

Relating to the sub-fund

COSMOS MMF SERIES – AUSTRALIAN DOLLAR MONEY MARKET FUND

1. Name of the Fund

COSMOS MMF SERIES – AUSTRALIAN DOLLAR MONEY MARKET FUND (the «Fund»).

2. Investment Policy

The investment objective of the Fund is to seek a stable rate of income while seeking preservation of capital and maintenance of liquidity. It is a fundamental policy of the Fund to use its best efforts to maintain a constant net asset value of AUD 0.01 per share. The Fund seeks to achieve this objective through investment in a diversified portfolio comprising primarily Australian dollar denominated money market instruments of high credit quality and liquidity.

The type of money market instruments in which the Fund may invest includes securities of the Australian Government and its agencies and instrumentalities, other governments and their agencies and instrumentalities, and supranational entities, obligations of Australian and non-Australian banks (including bank deposits), commercial paper and other short-term obligations of Australian and non-Australian companies and other entities, and other investments deemed, in the reasonable opinion of the Management Company, appropriate and consistent with the investment objective of the Fund.

The Fund may also enter into repurchase agreements fully collateralised by securities of high credit quality with highly-rated financial institutions. In the context of such transactions, the Fund will mainly act as purchaser and will not sell the securities and instruments which are the object of the agreement either before the repurchase of the securities by the counterpart has been carried out or the repurchase period has expired.

Any investment made by the Fund shall have an effective maturity or term of twelve months or less at the time of investment; provided that the Fund may invest in adjustable rate instruments of one year or longer of which interest rate shall be adjusted at least annually based on the market rate; provided further that investment in such instrument may be deemed, in the reasonable opinion of the Management Company, appropriate and consistent with the investment objective of the Fund. Under normal circumstances, the Fund's weighted average maturity shall be kept within 90 days or less.

Any investment made by the Fund shall be rated A-1 or higher by Standard & Poor's, P-1 by Moody's or similarly by any other internationally recognised statistical rating organisations or, if not rated, shall be one of which credit quality may be deemed, in the reasonable opinion of the Management Company, equivalent at the time of investment.

The Fund's investments and its net asset value are subject to changes in the markets and there can be no assurance that the investment objective of the Fund will be achieved and that invested capital of the Fund will be preserved.

More than 50% of the Fund's assets shall be invested in securities which fall within the definition of securities under the Securities and Exchange Law of Japan, except immediately after the Fund is launched, when a large amount of redemption is expected or other circumstances beyond the control of the Management Company.

3. Dividend Policy

It is the intention of the Management Company to proceed to a daily distribution of dividends in an amount necessary to maintain the Net Asset Value per share at the Fixed Amount of AUD 0.01. The dividends in respect of the shares issued will accrue during the period from (and including) the payment date (as defined in these Management Regulations) of the shares up to (but excluding) the repayment date (as defined in these Management Regulations) of such shares.

On the last Dealing Day in each month («Reinvestment Day»), all dividends declared, accrued (up to and including the day immediately preceding the last Dealing Day), and not yet paid (after deducting withholding and other taxes required to be paid (if any) in Luxembourg and/or countries of shareholders in respect of dividends), are automatically reinvested against issue of further shares at the Net Asset Value per share determined on the Dealing Day preceding the Reinvestment Day.

If the Net Asset Value per share of the Fund is below AUD 0.01 on the Dealing Day preceding the Reinvestment Day, the reinvestment will be postponed to the next Dealing Day on which the net asset value per share as of a Dealing Day preceding such aforesaid next Dealing Day is AUD 0.01 («Postponed Reinvestment Day») and all dividends declared until and including the day preceding the Reinvestment Day are reinvested on the Postponed Reinvestment Day. The dividends accrued on and after the Reinvestment Day until the Postponed Reinvestment Day are reinvested on the following Reinvestment Day.

If the Distributor or Selling Dealer, on behalf of the shareholder, has so indicated to the Transfer Agent, dividends will instead be paid in cash on the next Dealing Day following the Reinvestment Day by check or bank transfer, subject to applicable foreign exchange regulations applicable in the country where the payment has been requested to be made.

The Fund shall seek to maintain, to the extent reasonably possible, the Fund's Net Asset Value per share at AUD 0.01.

#### 4. Repurchase of Shares

Shareholders may request the repurchase of their shares in the Fund on any Dealing Day (as hereafter defined).

#### 5. Fees of the Management Company and the Adviser

The Management Company is entitled to a management fee for the Trust of USD 15,000 per annum, out of the assets of the Trust.

The Adviser to Australian Dollar Money Market Fund will be paid, out of the assets of such Fund, at the end of each quarter a fee at an annual rate of 0.150% of the average of the daily net assets of the Fund up to 400 million AUD, 0.125% of such net assets on the next AUD 400 million, 0.100% of such net assets on the next 2.4 billion AUD, and 0.075% of such net assets in excess of AUD 3.2 billion during the relevant quarter.

#### 6. Fees of the Agent Company and of the Distributor in Japan

The Agent Company in Japan will be entitled to a fee, payable out of the assets of the Trust, of 0.10 % of the average of the daily net assets of the Trust, such fee to be paid monthly. Any reasonable disbursements and out-of-pocket expenses incurred by the Agent Company will be borne by the Trust.

Each Distributor in Japan is entitled to a fee payable, out of the assets of each Fund, at the end of each month, at an annual rate of 0.40% of the average daily total net assets of the relevant Fund distributed by such Distributor in Japan and not repurchased during the relevant month.

#### 7. Duration of the Fund

The Fund is established for an undetermined period.

#### 8. Dealing Day

Shares of the Fund are issued by the Management Company on every day (i) which is a bank business day in Luxembourg, Sydney, Melbourne and London (ii) on which the Sydney Stock Exchange is open for business and (iii) which is a securities dealers' business day in Japan (a «Dealing Day») subject to the right of the Management Company at its discretion as stated hereafter, temporarily to discontinue such issue.

#### 9. Reference currency of the Fund

Australian Dollar.

### APPENDIX IV

#### TO THE MANAGEMENT REGULATIONS OF COSMOS MMF SERIES

Relating to the sub-fund

#### COSMOS MMF SERIES – G.B. POUND MONEY MARKET FUND

##### 1. Name of the Fund

COSMOS MMF SERIES – G.B. POUND MONEY MARKET FUND (the «Fund»).

##### 2. Investment Policy

The investment objective of the Fund is to seek a stable rate of income while seeking preservation of capital and maintenance of liquidity. It is a fundamental policy of the Fund to use its best efforts to maintain a constant net asset value of GBP 0.01 per share. The Fund seeks to achieve this objective through investment in a diversified portfolio comprising primarily Pound Sterling-denominated money market instruments of high credit quality and liquidity.

The type of money market instruments in which the Fund may invest includes securities of the government of the United Kingdom and its agencies and instrumentalities, other governments and their agencies and instrumentalities, and supranational entities, obligations of British and non-British banks (including bank deposits), commercial paper and other short-term obligations of British and non-British companies and other entities, and other investments deemed, in the reasonable opinion of the Management Company, appropriate and consistent with the investment objective of the Fund.

The Fund may also enter into repurchase agreements fully collateralised by securities of high credit quality with highly-rated financial institutions. In the context of such transactions, the Fund will mainly act as purchaser and will not sell the securities and instruments which are the object of the agreement either before the repurchase of the securities by the counterpart has been carried out or the repurchase period has expired.

Any investment made by the Fund shall have an effective maturity or term of twelve months or less at the time of investment; provided that the Fund may invest in adjustable rate instruments of one year or longer of which interest rate shall be adjusted at least annually based on the market rate; provided further that investment in such instrument may be deemed, in the reasonable opinion of the Management Company, appropriate and consistent with the investment

objective of the Fund. Under normal circumstances, the Fund's weighted average maturity shall be kept within 90 days or less.

Any investment made by the Fund shall be rated A-1 or higher by Standard & Poor's, P-1 by Moody's or similarly by any other internationally recognised statistical rating organisations or, if not rated, shall be one of which credit quality may be deemed, in the reasonable opinion of the Management Company, equivalent at the time of investment.

The Fund's investments and its net asset value are subject to changes in the markets and there can be no assurance that the investment objective of the Fund will be achieved and that invested capital of the Fund will be preserved.

More than 50% of the Fund's assets shall be invested in securities which fall within the definition of securities under the Securities and Exchange Law of Japan, except immediately after the Fund is launched, when a large amount of redemption is expected or other circumstances beyond the control of the Management Company.

### 3. Dividend Policy

It is the intention of the Management Company to proceed to a daily distribution of dividends in an amount necessary to maintain the Net Asset Value per share at the Fixed Amount of GBP 0.01. The dividends in respect of the shares issued will accrue during the period from (and including) the payment date (as defined in these Management Regulations) of the shares up to (but excluding) the repayment date (as defined in these Management Regulations) of such shares.

On the last Dealing Day in each month («Reinvestment Day») all dividends declared, accrued (up to and including the day immediately preceding the last Dealing Day) and not yet paid (after deducting withholding and other taxes required to be paid (if any) in Luxembourg and/or countries of shareholders in respect of dividends), are automatically reinvested against issue of further shares at the Net Asset Value per share determined on the Dealing Day preceding the Reinvestment Day.

If the Net Asset Value per share of the Fund is below GBP 0.01 on the Dealing Day preceding the Reinvestment Day, the reinvestment will be postponed to the next Dealing Day on which the net asset value per share as of a Dealing Day preceding such aforesaid next Dealing Day is GBP 0.01 («Postponed Reinvestment Day») and all dividends declared until and including the day preceding the Reinvestment Day are reinvested on the Postponed Reinvestment Day. The dividends accrued on and after the Reinvestment Day until the Postponed Reinvestment Day are reinvested on the following Reinvestment Day.

If the Distributor or Selling Dealer, on behalf of the shareholder, has so indicated to the Transfer Agent, dividends will instead be paid in cash on the next Dealing Day following the Reinvestment Day by check or bank transfer, subject to applicable foreign exchange regulations applicable in the country where the payment has been requested to be made.

The Fund shall seek to maintain, to the extent reasonably possible, the Fund's Net Asset Value per share at GBP 0.01.

### 4. Repurchase of Shares

Shareholders may request the repurchase of their shares in the Fund on any Dealing Day (as hereafter defined).

### 5. Fees of the Management Company and the Adviser

The Management Company is entitled to a management fee for the Trust of USD 15,000.- per annum, out of the assets of the Trust.

The Adviser to G.B. Pound Money Market Fund will be paid, out of the assets of such Fund, at the end of each quarter a fee at an annual rate of 0.150% of the average of the daily net assets of the Fund up to 150 million GBP, 0.125% of such net assets on the next GBP 150 million, 0.100% of such net assets on the next 900 million GBP, and 0.075% of such net assets in excess of GBP 1.2 billion during the relevant quarter.

### 6. Fees of the Agent Company and of the Distributor in Japan

The Agent Company in Japan will be entitled to a fee, payable out of the assets of the Trust, of 0.10 % of the average of the daily net assets of the Trust, such fee to be paid monthly. Any reasonable disbursements and out-of-pocket expenses incurred by the Agent Company will be borne by the Trust.

Each Distributor in Japan is entitled to a fee payable, out of the assets of each Fund, at the end of each month, at an annual rate of 0.40% of the average daily total net assets of the relevant Fund distributed by such Distributor in Japan and not repurchased during the relevant month.

### 7. Duration of the Fund

The Fund is established for an undetermined period.

### 8. Dealing Day

Shares of the Fund are issued by the Management Company on every day (i) which is a bank business day in Luxembourg and London (ii) on which the London Stock Exchange is open for business and (iii) which is a securities dealers' business day in Japan (a «Dealing Day») subject to the right of the Management Company at its discretion as stated hereafter, temporarily to discontinue such issue.

### 9. Reference currency of the Fund

Pound Sterling».

This amendment becomes effective on 14th July, 2000.

Luxembourg, 26th June, 2000.

GLOBAL FUNDS MANAGEMENT S.A.

*as Management Company*

J. Elvinger

*Director*

NOMURA BANK (LUXEMBOURG) S.A.

*as Custodian*

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2000, vol. 538, fol. 22, case 10. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(33662/260/201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2000.

**HOME CARE CORPORATION, Société Anonyme.**

Siège social: L-9710 Clervaux, 11, Grand-rue.

R. C. Diekirch B 4.946.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Clervaux, le 30 mars 2000, vol. 208, fol. 26, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Certifié sincère et conforme  
HOME CARE CORPORATION

G. Poukens

A. Van Tichelen

Administrateur-Délégué

Commissaire

(90946/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 mars 2000.

**THE - CITRON & CO, A.s.b.l., Vereinigung ohne Gewinnzweck.**

Gesellschaftssitz: L-8544 Nagem, 9, rue d'Ell.

## STATUTEN

Im Jahre zweitausend, den dreiundzwanzigsten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Joseph Gloden, mit dem Amtswohnsitz zu Grevenmacher.

Sind erschienen:

- 1) Frau Schlomit Butbul, Sängerin und Schauspielerin, wohnhaft zu L-8544 Nagem, 9, rue d'Ell, österreichischer Nationalität,
- 2) Herr Paul Glaesener, Privatbeamter, wohnhaft zu L-8544 Nagem, 9, rue d'Ell, luxemburgischer Nationalität,
- 3) Frau Monique Maller, conseil fiscal, wohnhaft zu L-6795 Grevenmacher, rue de Wecker, luxemburgischer Nationalität.

Welche Kompargenten den unterzeichneten Notar ersuchen die Satzungen einer von ihnen zu gründenden Vereinigung ohne Gewinnzweck, im Rahmen des abgeänderten Gesetzes vom 21. April 1928 über die associations et fondations sans but lucratif, wie folgt zu beurkunden:

**Kapitel 1. Name, Sitz und Dauer**

**Art. 1.** Die Vereinigung führt den Namen THE - CITRON & CO, A.s.b.l.

**Art. 2.** Die Vereinigung hat ihren Sitz in L-8544 Nagem, 9, rue d'Ell.

**Art. 3.** Die Dauer der Vereinigung ist unbegrenzt.

**Kapitel 2. Zweck**

**Art. 4.** Die Vereinigung, dessen Tätigkeit nicht auf Gewinn gerichtet ist, bezweckt die Abhaltung kultureller Veranstaltungen zur Förderung der kulturellen Aktivitäten im westlichen Landesteil Luxemburgs.

Die Vereinigung kann desweiteren sämtliche Aktivitäten tätigen, die mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck in Zusammenhang stehen oder zur Erreichung und Förderung des Hauptzweckes der Vereinigung dienlich sein können.

Die Vereinigung kann zur Erreichung seines Gegenstandes Immobilien mieten oder erwerben.

Die Vereinigung kann sich an anderen Vereinigungen, unter irgendwelcher Form beteiligen, falls diese Vereinigungen einen Zweck verfolgen der demjenigen der Vereinigung ähnlich ist oder wenn eine solche Beteiligung zur Förderung und zur Ausdehnung des eigenen Hauptzweckes nützlich sein kann.

**Kapitel 3. Mitglieder und Ehrenmitglieder***Sektion I: Aufnahme*

**Art. 5.** Die Anzahl der Mitglieder ist nicht limitiert. Die Mindestzahl der Mitglieder ist auf drei (3) festgelegt. Die ersten Mitglieder sind die Gründer der Vereinigung.

**Art. 6.** Die Aufnahme in die Vereinigung von neuen Mitgliedern erfolgt durch Entschluss des Vorstandes.

**Art. 7.** Der Vorstand entscheidet über die Aufnahme von Ehrenmitgliedern. Ehrenmitglieder sind physische oder juristische Personen, die den Zweck der Vereinigung fördern und wegen besonderer Verdienste um die Vereinigung ernannt werden. Die Ehrenmitglieder verfügen über keine der Rechte und Pflichten, die den Mitgliedern der Vereinigung durch Gesetz und Statuten vorbehalten sind. Die Ernennung zum Ehrenmitglied erfolgt durch den Vorstand.

*Sektion II: Rücktritt, Ausschluss*

**Art. 8.** Die Mitgliedschaft erlischt durch Tod, durch freiwilligen Austritt und durch Ausschluß.

Der Austritt oder Ausschluß eines Mitglieds aus der Vereinigung wird durch die Verfügungen des abgeänderten Gesetzes vom 21. April 1928 über die Vereinigungen ohne Gewinnzweck bestimmt.

Der Ausschluß eines Mitglieds aus der Vereinigung kann wegen grober Verletzung der Mitgliedspflichten und wegen unehrenhaften Verhaltens verfügt werden. Dem Ausschluss eines Mitglieds muss die Stellungnahme des Betroffenen zu den Vorwürfen vorausgehen.

Die Aberkennung der Ehrenmitgliedschaft kann wegen unehrenhaften Verhaltens beschlossen werden.

**Art. 9.** Bei Austritt oder Ausschluss haben die Mitglieder oder ihre Rechtsnachfolger weder Anspruch auf das Vermögen der Vereinigung, noch auf eine Rückerstattung der Beiträge.

### Sektion III: Mitgliedsbeiträge

**Art. 10.** Die Mitglieder der Vereinigung sind zur pünktlichen Zahlung der Mitgliedsbeiträge in der von der Generalversammlung jährlich beschlossenen Höhe verpflichtet.

Der Mindestbeitrag pro Jahr beträgt dreihundert Franken und der Höchstbeitrag pro Jahr dreitausend Franken.

### Kapitel 4. Generalversammlung

**Art. 11.** Die Generalversammlung setzt sich aus allen Mitgliedern der Vereinigung zusammen.

Die Generalversammlung ist allein zuständig für:

- Änderungen der Statuten,
- Ernennung und Abberufung der Vorstandsmitglieder sowie der Kassenrevisoren,
- Annahme des jährlichen Haushaltes und der Abrechnungen,
- Auflösung der Vereinigung,
- Ausschluss eines Mitgliedes,
- Festsetzung der Höhe der Mitgliedsbeiträge,
- Beratung und Beschlußfassung über sonstige auf der Tagesordnung stehende Fragen.

**Art. 12.** Die ordentliche Generalversammlung findet alljährlich einmal statt, im Laufe des Monats März.

Falls erforderlich kann der Vorstand zu jedem Augenblick eine außerordentliche Generalversammlung einberufen.

Wenn wenigsten 1/5 (ein Fünftel) der Mitglieder eine ausserordentliche Generalversammlung beantragen, so muss dieselbe vom Vorstand einberufen werden und zwar innerhalb von vier Wochen nach dem Antrag.

**Art. 13.** Sowohl zu den ordentlichen wie auch zu den außerordentlichen Generalversammlungen sind alle Mitglieder mindestens zwei Wochen vor dem Termin schriftlich einzuladen.

Die Einberufung der Generalversammlung hat unter Angabe der Tagesordnung zu erfolgen. Die Einberufung erfolgt durch den Vorstand. Der Termin und der Versammlungsort werden im Einberufungsschreiben angegeben.

**Art. 14.** Jedes Mitglied hat das Recht den ordentlichen wie auch den außerordentlichen Generalversammlungen beizuwohnen. Das abwesende Mitglied kann einem Bevollmächtigten, durch Brief, Telegramm, Fernschreiben oder Telekopierer Vollmacht zur Vertretung und zur Abstimmung bei der Generalversammlung erteilen, ohne dass jedoch ein Mitglied der Vereinigung mehr als ein anderes Mitglied vertreten kann.

Der Bevollmächtigte muss Mitglied der Vereinigung sein.

**Art. 15.** Jeder Vorschlag, der von wenigstens 1/20 (einem Zwanzigstel) der in der letzten Jahresliste eingetragenen stimmberechtigten Mitglieder gezeichnet ist, muss auf die Tagesordnung gesetzt werden.

**Art. 16.** Den Vorsitz in der Generalversammlung führt der Präsident, in dessen Verhinderung sein Stellvertreter. Wenn auch dieser verhindert ist, so führt das an Jahren älteste anwesende Vorstandsmitglied den Vorsitz.

**Art. 17.** Bei der Generalversammlung sind alle Mitglieder der Vereinigung stimmberechtigt. Jedes Mitglied hat eine Stimme. Die Beschlüsse werden durch einfache Stimmenmehrheit der anwesenden stimmberechtigten Mitglieder gefasst, ausser in den Fällen, wo die Statuten oder das Gesetz anders verfügen.

**Art. 18.** Jede Änderung der Statuten durch die Generalversammlung erfolgt im Rahmen des Artikels acht (8) des abgeänderten Gesetzes vom 21. April 1928 über die Vereinigungen ohne Gewinnzweck und die Institute öffentlichen Nutzens.

**Art. 19.** Über die Zusammenkünfte der Generalversammlungen und die gefassten Beschlüsse ist eine Niederschrift anzufertigen, die von dem Präsidenten oder seinem Stellvertreter und einem weiteren Mitglied des Vorstandes zu unterzeichnen ist.

Diese Abschriften werden im Sitz der Vereinigung aufbewahrt und sind jedem Mitglied der Vereinigung an Ort und Stelle zugänglich.

Die Abschriften oder Auszüge welche vor Gericht oder anderswo vorzulegen sind, werden vom Präsidenten oder seinem Stellvertreter und einem weiteren Mitglied des Vorstandes unterzeichnet

### Kapitel 5. Verwaltung

**Art. 20.** Die Vereinigung wird von einem Vorstand verwaltet welcher aus mindestens drei (3) Mitgliedern besteht.

Die Mitglieder des Vorstandes werden für maximal vier Jahre gewählt; sie sind wiederwählbar.

Die Vorstandsmitglieder können jeden Augenblick durch eine aussergewöhnliche Generalversammlung abberufen werden.

**Art. 21.** Der Vorstand hat bei Ausscheiden eines gewählten Mitgliedes das Recht, an seine Stelle ein anderes wählbares Mitglied zu kooptieren, wozu die nachträgliche Genehmigung in der nächstfolgenden Generalversammlung einzuholen ist.

Austretende Vorstandsmitglieder können wiedergewählt werden.

**Art. 22.** Der Vorstand wählt aus seiner Mitte den Vorsitzenden (Präsident), den Sekretär und den Schatzmeister.

Den Vorsitz der Versammlung führt der Präsident, in dessen Verhinderung der Sekretär. Wenn auch dieser verhindert ist, so führt das an Jahren älteste anwesende Vorstandsmitglied den Vorsitz.

Außer durch Tod, Austritt aus der Vereinigung und Ablauf der Funktionsperiode erlischt die Funktion eines Vorstandsmitgliedes durch Enthebung oder Rücktritt. Die Generalversammlung kann bei begründeten Anlässen den gesamten Vorstand oder einzelne seiner Mitglieder ihrer Funktion entheben. Die Vorstandsmitglieder können jederzeit ihren Rücktritt erklären. Die Rücktrittserklärung ist an den Vorstand, im Falle eines Rücktrittes des gesamten Vorstandes an die Generalversammlung zu richten.

**Art. 23.** Der Vorstand tritt zusammen auf Einberufung durch den Präsidenten oder seines Stellvertreters. Eine Vorstandssitzung muss einberufen werden wenn zwei Drittel der Vorstandsmitglieder dies verlangen.

Jedes abwesende oder verhinderte Vorstandsmitglied kann einem anderen Mitglied durch Brief, Telegramm, Fernschreiben oder Telekopierer Vollmacht zur Vertretung und zur Abstimmung bei einer Vorstandssitzung erteilen.

Ein Vorstandsmitglied kann nur ein anderes Vorstandsmitglied vertreten.

Der Vorstand kann nur gültig beraten und ist nur beschlussfähig wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten sind.

Die Beschlüsse werden mit einfacher Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Mitglieder gefasst. Bei Stimmengleichheit entscheidet die Stimme des Sitzungspräsidenten oder seines Stellvertreters.

Über die gefassten Beschlüsse ist eine Niederschrift anzufertigen, die von dem Präsidenten und dem Sekretär zu unterzeichnen ist.

Die Anschriften oder Auszüge welche auf Anfrage vorzulegen sind, werden vom Präsidenten und dem Sekretär unterzeichnet.

**Art. 24.** Der Vorstand verwaltet die Geschäfte der Vereinigung und nimmt sämtliche Handlungen vor, welche zur Erreichung des Zweckes der Vereinigung notwendig oder zweckdienlich sind. Unter anderem bestimmt er die Verwaltung des Vermögens und die Art und Weise gemäss welcher der Zweck der Vereinigung erreicht werden soll.

Die Nutzbarmachung des Vermögens muss immer den Bestimmungen betreffend das Vermögen der Vereinigungen ohne Gewinnzweck entsprechen.

**Art. 25.** Der Vorstand kann die tägliche Geschäftsführung der Vereinigung sowie die Vertretung derselben in Bezug auf die tägliche Geschäftsführung an eines oder mehrere Mitglieder des Vorstandes, sowie an Angestellte oder andere Beauftragte übertragen, welche nicht Mitglieder zu sein brauchen. Er kann auch Spezialvollmachten ausstellen oder fortdauernde oder vorübergehende Funktionen an Personen oder Beauftragte seiner Wahl übergeben.

**Art. 26.** Die Vereinigung wird gerichtlich und aussergerichtlich durch den Vorstand vertreten.

**Art. 27.** Die Vereinigung ist rechtsverbindlich verpflichtet:

- in allen Fällen durch die gemeinsame Unterschrift von je zwei Vorstandsmitgliedern;
- im Rahmen der täglichen Geschäftsführung durch die Unterschrift des mit der täglichen Geschäftsführung beauftragten Person;
- durch die Unterschrift des Vollmachtnehmers im Rahmen der gegebenen Vollmacht.

#### **Kapitel 6. Sonstige Verfügungen**

**Art. 28.** Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember.

**Art. 29.** Es wird eine ordnungsgemässe Buchführung über die Verwaltung der Vereinigung geführt.

Der Vorstand hat in der jährlichen ordentlichen Generalversammlung für das vergangene Geschäftsjahr den Jahresabschluss und den Wirtschaftsplan für das folgende Geschäftsjahr, zwecks Genehmigung durch die Generalversammlung, vorzulegen.

**Art. 30.** Die Einnahmen zur Erreichung des Zweckes der Vereinigung bestehen aus:

- Mitgliedsbeiträgen,
- Förderungsbeiträgen,
- Subventionen öffentlicher und privater Stellen,
- Spenden, Geschenken, Vermächtnissen und sonstigen Zuwendungen,
- Einnahmen aus Veranstaltungen.

**Art. 31.** Der Jahresabschluss wird jährlich vor der Generalversammlung von zwei Kassenrevisoren geprüft.

Diese Kassenrevisoren, die nicht Mitglieder der Vereinigung sein müssen, werden von der Generalversammlung für maximal vier (4) Jahre gewählt; sie sind wiederwählbar.

**Art. 32.** Die Auflösung der Vereinigung geschieht gemäss den gesetzlichen Bestimmungen.

**Art. 33.** Alle Punkte die in den Statuten nicht geregelt sind, unterliegen dem luxemburgischen Recht, insbesondere dem abgeänderten Gesetz vom 21. April 1928.

#### *Übergangsbestimmungen*

Ausnahmsweise beginnt das erste Geschäftsjahr am Tage der Publikation gegenwärtiger Urkunde im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations und endet am 31. Dezember 2000.

#### *Ausserordentliche Generalversammlung*

Sogleich sind die Gründungsmitglieder zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten, zu der sie erklären formgerecht zu sein und haben einheitlich folgende Beschlüsse gefasst:

1. Die Zahl der Vorstandsmitglieder wird auf drei (3) festgesetzt.
2. Folgende Personen werden zu Vorstandsmitgliedern ernannt:
  - a) Frau Schlomit Butbul, vorgeannt,
  - b) Herr Paul Glaesener, vorgeannt,
  - c) Frau Monique Maller, vorgeannt.
3. Das Mandat der Vorstandsmitglieder endet am Ende der ordentlichen Generalversammlung, die im Jahre 2003 (zweitausend und drei) abgehalten wird.
4. Folgende Personen werden zu Kassenrevisoren ernannt:
  - a) Herr Daniel Nickel, Florist, wohnhaft zu Redange/Attert,
  - b) Frau Barbara Novak, Floristin, wohnhaft zu Redange/Attert,

5. Das Mandat der Kassenrevisoren endet am Ende der ordentlichen Generalversammlung die im Jahre 2003 (zweitausend und drei) abgehalten wird.

6. Der Jahresmitgliedsbeitrag wird auf vierhundertfünfzig (450,-) Luxemburger Franken festgelegt.

*Ausserordentliche Vorstandssitzung*

Sogleich sind die Vorstandsmitglieder zu einer ausserordentlichen Vorstandssitzung zusammengetreten, zu der sie erklären formgerecht geladen zu sein und haben einheitlich folgende Beschlüsse gefasst:

1. Zum Präsidenten der Vereinigung wird ernannt:

Frau Schlomit Butbul, vorgeannt.

2. Zum Sekretär der Vereinigung wird ernannt:

Herr Paul Glaesener, vorgeannt.

3. Zum Schatzmeister der Vereinigung wird ernannt:

Frau Monique Maller, vorgeannt.

Worüber Urkunde, aufgenommen wurde zu Grevenmacher, am sechzehnten März zweitausend, respektive zu Grevenmacher am dreiundzwanzigsten März zweitausend.

Und nach Vorlesung an die dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannten Kompargenten wurde gegenwärtige Urkunde unterschrieben in Gegenwart des amtierenden Notars:

am sechzehnten März zweitausend, durch die Kompargenten Frau Schlomit Butbul und Herrn Glaesener, zu Grevenmacher,

am dreiundzwanzigsten März zweitausend, durch Frau Monique Maller, zu Grevenmacher, und

am dreiundzwanzigsten März zweitausend zu Grevenmacher, durch den amtierenden Notar selbst.

Gezeichnet: S. Butbul, P. Glaesener, M. Maller, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 24 mars 2000, vol. 509, fol. 22, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): G. Schlink.*

Für gleichlautende Ausfertigung, der Vereinigung auf stempelfreiem Papier auf Begehrt erteilt, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Grevenmacher, den 29. März 2000.

J. Gloden.

(90950/213/216) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 mars 2000.

**KLENGE GARAGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. REFA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée).**

Siège social: L-9011 Ettelbruck, 63, rue de Bastogne.

L'an deux mille, le dix-sept mars.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1. - Monsieur Gaston Reckinger, maître-mécanicien, demeurant à L-9184 Schrondweiler, Giedertseck,

2. - Monsieur Dino Fagherazzi, mécanicien, demeurant à L-9252 Diekirch, 6, rue Kockelbiérg.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit

I. - Ils sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée REFA, S.à r.l., avec siège social à L-9011 Ettelbruck, 63, rue de Bastogne,

constituée originairement sous la dénomination KLENGE GARAGE, S.à r.l. suivant acte reçu par Maître Marc Cravatte, notaire de résidence à Ettelbruck, le 8 mars 1989, publié au Mémorial C, page 9563 de 1989, modifiée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 9 septembre 1993, publié au Mémorial C, page 26406 de 1993 et modifié pour la dernière fois, avec changement de la dénomination en REFA, S.à r.l. suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 3 janvier 2000, en voie de publication au Mémorial C.

II. - Ils se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent comme dûment convoqués et ont pris à l'unanimité des voix la résolution suivante:

*Unique résolution*

La dénomination de la société est modifiée et sera dorénavant KLENGE GARAGE, S.à r.l.

Suite à cette résolution l'article 1<sup>er</sup> des statuts aura désormais la teneur suivante:

«La société prend la dénomination KLENGE GARAGE, S.à r.l.»

*Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes est évalué à environ vingt mille francs (LUF 20.000,-).

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Reckinger, D. Fagherazzi, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 21 mars 2000, vol. 413, fol. 32, case 11. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 28 mars 2000.

U. Tholl.

(90952/232/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 mars 2000.

**KLENGE GARAGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9011 Ettelbruck, 63, rue de Bastogne.

Statuts coordonnés, suivant acte du 17 mars 2000, reçu par M<sup>e</sup> Urbain Tholl, de résidence à Mersch, déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 mars 2000.

(90953/232/6) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 mars 2000.

**KLENGE GARAGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9011 Ettelbruck, 63, rue de Bastogne.

L'an deux mille, le dix-sept mars.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1. - Monsieur Gaston Reckinger, maître-mécanicien, demeurant à L-9184 Schrondweiler, Giedertseck,
2. - Monsieur Dino Fagherazzi, mécanicien, demeurant à L-9252 Diekirch, 6, rue Kockelbiereg.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit

I. - Ils sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée KLENGE GARAGE, S.à r.l., avec siège social à L-9011 Ettelbruck, 63, rue de Bastogne, constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Marc Cravatte, notaire de résidence à Ettelbruck, en date du 8 mars 1989, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, page 9563 de 1989, modifiée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 9 septembre 1993, publié au Mémorial C, page 26406 de 1993 et modifiée pour la dernière fois suivant actes reçus par le notaire instrumentant en date du 3 janvier 2000 et en date de ce jour, en voie de publication au Mémorial.

II. - Le capital social s'élève à neuf cent quatre-vingt-dix mille francs (LUF 990.000,-), divisé en neuf cent quatre-vingt-dix (990) parts sociales de mille francs (1.000,-) chacune et il est réparti comme suit:

1. - Monsieur Gaston Reckinger, préqualifié, sept cent quarante et une parts sociales	741
2. - Monsieur Dino Fagherazzi, préqualifié, deux cent quarante-neuf parts sociales	249
Total: neuf cent quatre-vingt-dix parts sociales	990

*Cession de parts*

Sur ce Monsieur Gaston Reckinger, préqualifié, déclare par les présentes céder et transporter sous la garantie légale à Monsieur Vlasto Zarkov, mécanicien, demeurant à L-7733 Colmar-Berg, 61A, route de Luxembourg, ce acceptant, toutes ses parts sociales, soit sept cent quarante et une (741) parts sociales qu'il détient dans la prédite société à responsabilité limitée KLENGE GARAGE, S.à r.l.

Cette cession a eu lieu pour et moyennant le prix de vente de sept cent cinquante-huit mille cinq cent quatre-vingt-cinq francs (LUF 758.585,-), que Monsieur Gaston Reckinger déclare avoir reçu à l'instant même de Monsieur Vlasto Zarkov, ce dont bonne et valable quittance.

Et Monsieur Dino Fagherazzi, préqualifié, déclare par les présentes céder et transporter sous la garantie légale à Monsieur Vlasto Zarkov, préqualifié, ce acceptant, toutes ses parts sociales, soit deux cent quarante-neuf (249) parts sociales qu'il détient dans la prédite société à responsabilité limitée KLENGE GARAGE, S.à r.l.,

Cette cession a eu lieu pour et moyennant le prix de vente de deux cent cinquante et un mille cinq cent quinze francs (LUF 251.515,-), que Monsieur Dino Fagherazzi déclare avoir reçu à l'instant même de Monsieur Vlasto Zarkov, ce dont bonne et valable quittance.

Le cessionnaire sera propriétaire des parts cédées et il en aura la jouissance et sera subrogée dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

*Acceptation*

Le nouvel associé et Monsieur Gaston Reckinger, préqualifié, en sa qualité de gérant de la société consentent aux cessions de parts ci-avant mentionnées, conformément à l'article 1690 du Code civil, tant en leur nom personnel qu'au nom et pour le compte de la société et la tiennent pour valablement signifiée à la société et à eux-mêmes.

*Résolutions*

Et à l'instant, le nouvel associé, désormais l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale:

1. - décide d'accepter la démission de Monsieur Gaston Reckinger, préqualifié, de sa fonction de gérant et de lui donner pleine et entière décharge.

2. - Suite aux cessions de parts ci-avant, le sixième article des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de neuf cent quatre-vingt-dix mille francs (LUF 990.000,-), divisé en neuf cent quatre-vingt-dix (990) parts sociales de mille francs (1.000,-) chacune.

Les parts sociales ont été entièrement libérées et souscrites par Monsieur Vlasto Zarkov, mécanicien, demeurant à L-7733 Colmar-Berg, 61, route de Luxembourg.»

3. - Il se désigne comme gérant unique de la société avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

*Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, est évalué à environ cinquante mille francs (LUF 50.000,-).

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Reckinger, D. Fagherazzi, V. Zarkov, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 21 mars 2000, vol. 413, fol. 33, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 28 mars 2000.

U. Tholl.

(90954/232/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 mars 2000.

### **KLENGE GARAGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9011 Ettelbruck, 63, rue de Bastogne.

Statuts coordonnés, suivant acte du 17 mars 2000, reçu par M<sup>e</sup> Urbain Tholl, de résidence à Mersch, déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(90955/232/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 mars 2000.

### **MPSOUND, A.s.b.l., Association sans but lucratif.**

Siège social: L-8531 Ell, 3, rue Lembierg.

#### STATUTS

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une association sans but lucratif sous la dénomination de MPSOUND, dans le sens de la loi du 21 avril 1928.

**Art. 2.** Son siège social est établi dans la commune de Ell à l'endroit désigné par le comité.

**Art. 3.** La durée de l'association est illimitée.

**Art. 4.** L'association a pour but l'animation musicale à l'occasion de manifestations diverses par des moyens de sonorisations.

**Art. 5.** L'association se compose de membres actifs. Le nombre des membres ne peut être inférieur à trois.

**Art. 6.** La qualité de membre actif peut être acquise par toute personne qui accepte les conditions et obligations suivantes:

- présenter une demande à cette fin au comité,
- adhérer aux statuts et règlement de l'association,
- ne pas être membre d'une association du même but,
- remplir les conditions de camaraderie qui sont la base de l'association.

Le mineur qui désire adhérer à l'association doit présenter une autorisation écrite du père, de la mère ou du tuteur.

Le comité décide souverainement des demandes d'admission de membres actifs, qui lui sont adressés. Le refus de l'administration ne doit pas être motivé.

**Art. 7.** La qualité de membre se perd par démission ou par exclusion. Tout membre de l'association peut s'en retirer à tout moment en adressant une lettre au comité.

L'exclusion d'un membre ne peut être prononcée que par l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des membres présents pour motifs graves, tels que refus de se conformer aux statuts, aux règlements ou aux décisions des organes de l'association, le comportement préjudiciable à l'association ou l'incompatibilité avec l'honnêteté et l'honneur.

L'intéressé doit être au préalable entendu en ses explications par le comité.

**Art. 8.** L'assemblée générale représente l'ensemble des membres actifs.

Entrent notamment dans les attributions de l'assemblée générale:

- l'approbation des comptes de l'exercice écoulé et des projets budgétaires,
- la décharge à donner au comité et aux réviseurs de caisse,
- la nomination et la révocation des membres du comité et de deux réviseurs de caisse,
- la dissolution de l'association et la nomination d'un ou de plusieurs liquidateurs,
- les modifications à apporter aux statuts de l'association.

**Art. 9.** L'assemblée générale est ordinaire ou extraordinaire. L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année au courant des deux premiers mois suivant la clôture de l'exercice désignés par le comité. L'assemblée générale extraordinaire est convoquée par le comité quand l'ordre du jour porte sur une modification des statuts et, d'une manière générale, chaque fois que le comité le juge nécessaire dans l'intérêt de l'association.

Elle doit être convoquée endéans un délai d'un mois:

- lorsque le comité en est requis par lettre recommandée d'un cinquième au moins des membres,
- lorsque la majorité des membres élus du comité est démissionnaire.

**Art. 10.** Tous les membres actifs peuvent prendre part à l'assemblée. Pour prendre part aux délibérations, un membre doit être âgé de 18 ans révolus.

**Art. 11.** Les membres actifs sont convoqués à l'assemblée générale par avis postal contenant l'ordre du jour et expédié deux semaines aux moins avant la date de l'assemblée. Si l'assemblée est appelée à se prononcer sur une modification des statuts, le texte des dispositions statutaires proposées sera joint à la convocation.

L'ordre du jour est arrêté par le comité. Toute proposition, présentée par écrit au comité au moins huit jours avant l'assemblée par un nombre de membres égal au vingtième doit être porté à l'ordre du jour.

**Art. 12.** L'assemblée générale est présidée par le président du comité, ou, à son défaut, par le membre désigné par le comité.

Les membres du comité font fonction de bureau de l'assemblée. Pour les élections, l'assemblée générale désignera un bureau de vote composé de trois membres.

**Art. 13.** L'assemblée peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présentés ou représentés et les décisions sont prises à la majorité simple des voix valablement représentés.

**Art. 14.** Le comité est l'organe administratif et exécutif de l'association. Le nombre des membres ne peut être inférieur à 3. Les candidatures pour un mandat de membre de comité doivent parvenir au comité au plus tard huit jours avant la date fixée pour l'assemblée générale.

Pour être élu, un candidat doit obtenir plus de la moitié des voix exprimées par des votes valablement émis des membres présents. La durée du mandat d'un élu est de trois ans. Un sortant est rééligible.

**Art. 15.** Le comité a les pouvoirs de disposition et d'administration les plus étendus pour la gestion générale des affaires de l'association et la poursuite de l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé par la loi ou par les statuts à d'autres organes de l'association est de sa compétence. Entrent notamment dans les attributions du comité:

- tous les actes judiciaires et extrajudiciaires,
- la sauvegarde de l'intérêt général et du prestige de l'association,
- l'approbation du règlement intérieur et des modifications qui pourraient y être apportées,
- l'organisation des manifestations,
- la convocation de l'assemblée générale et la fixation de son ordre du jour,
- l'établissement des comptes de l'exercice et des prévisions budgétaires,
- le comité peut déléguer des pouvoirs pour des affaires déterminées à un ou plusieurs de ses membres; il peut se faire assister dans l'exercice de ses fonctions par des tiers ou par des commissions temporaires ou permanentes et les charger d'étudier, d'organiser ou d'exécuter certaines affaires déterminées.

**Art. 16.** Chaque année après l'assemblée générale, les membres du comité désignent parmi eux pour un terme d'un an, le président, le ou les vice-présidents, le secrétaire et le trésorier.

En cas d'empêchement du président, les attributions qui lui sont données par les statuts et les usages sont exercées dans l'ordre des fonctions mentionnées au 1<sup>er</sup> alinéa du présent article. Au cas où il y a des vice-présidents, les attributions en question sont données au plus âgé.

**Art. 17.** Le comité se réunit sur convocation du président chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige ou que trois membres du comité le demandent. En général, les réunions devront avoir lieu ou moins une fois toutes les six semaines. Le comité décide valablement si la moitié au moins de ses membres est présente.

**Art. 18.** L'association est engagée en toute circonstance par la signature conjointe de deux membres du comité dont obligatoirement celle du président, du ou des vice-présidents ou du secrétaire.

**Art. 19.** L'exercice comptable et social de l'association commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

**Art. 20.** En cas de dissolution de l'association, pour quelque motif que ce soit, l'assemblée générale donnera au fonds de l'association, après acquittement du passif, une affectation qui se rapproche le plus possible de l'objet social en vue duquel l'association a été constituée. La dissolution ne peut être prononcée qu'à la majorité des deux tiers des membres ayant droit de vote.

**Art. 21.** Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée générale du 25 janvier 2000.

*Composition du comité:*

Président: Schaus Claude, 3, rue Lembiert, L-8531 Eil  
 Vice-président: Hanten Norbert, 2, rue de Colpach-Haut, L-8531 Eil  
 Trésorier: Molitor Patrick, 1A, rue de Niederpallen, L-8551 Noerdange  
 Secrétaire: Zimmer Guy, 6, am Hierchen, L-8833 Wolwelange

*Composition des membres:*

Jacques Sandy, 14, am Schleisschen, L-8506 Redange/Attert  
 Deltgen Mike, 6, am Hierchen, L-8833 Wolwelange  
 Damit Nathalie, 77A, rue Aneschbach, L-9511 Wiltz  
 Diederich Laurent, 14, rue Principale, L-8530 Eil  
 Faber Martin, 1, Rue Jaaseck, L-8531 Eil  
 Adresse de correspondance: Claude Schaus, 3, rue Lembiert L-8531 Eil

Signatures.

Enregistré à Redange-sur-Attert, le 14 février 2000, vol. 143, fol. 78, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schaack.

(90945/000/113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 mars 2000.

**FANUC ROBOTICS EUROPE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Echternach, Zone Industrielle.  
R. C. Diekirch B 2.679.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire des actionnaires, tenue le 31 août 1999*

Il résulte dudit procès-verbal que:

- Monsieur Shigeaki Oyama, demeurant à Oshino-mura, a été nommé administrateur de la société avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 1999.

Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice social se terminant le 31 décembre 1999.

- La démission de Monsieur Werner Rieben, en tant qu'administrateur de la société, a été acceptée avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 1999.

Luxembourg, le 6 mars 2000.

Pour extrait conforme

Pour copie conforme

A. Schmitt

Signature

Mandataire

Enregistré à Diekirch, le 20 mars 2000, vol. 265, fol. 41, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Felten.

(90921/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 mars 2000.

**FANUC ROBOTICS EUROPE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Echternach, Zone Industrielle.  
R. C. Diekirch B 2.679.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire des actionnaires, tenue le 27 janvier 2000*

Il résulte dudit procès-verbal que:

- Monsieur Naoki Shimizu, demeurant à Oshino-mura, a été nommé secrétaire de la société avec effet au 27 janvier 2000.

- La démission de Monsieur Shigeaki Oyama, en tant qu'administrateur de la société, a été acceptée avec effet au 27 janvier 2000.

Luxembourg, le 6 mars 2000.

Pour extrait conforme

Pour copie conforme

A. Schmitt

Signature

Mandataire

Enregistré à Diekirch, le 20 mars 2000, vol. 265, fol. 41, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Felten.

(90922/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 mars 2000.

**GRENZ-IMMO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9991 Weiswampach, 117A, route de Stavelot.  
R. C. Diekirch B 2.484.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Diekirch, le 31 mars 2000, vol. 265, fol. 48, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 31 mars 2000.

Signature

Gérant

(90951/000/000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 mars 2000.

**INVEST CONTINENTAL CONSULTANTS (EUROPE) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 10.439.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2000, vol. 534, fol. 96, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Copie sincère et conforme  
Pour INVEST CONTINENTAL  
CONSULTANTS (EUROPE) S.A.  
BANQUE NATIONALE DE PARIS  
(LUXEMBOURG) S.A.

Th. Braun M. Lespagnard

(18189/008/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2000.

**INVEST CONTINENTAL CONSULTANTS (EUROPE) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 10.439.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 11 mars 1999*

Le bénéfice total de l'exercice au 31 décembre 1998 s'élevant à 81.243,00 USD est entièrement reporté à nouveau.

Extrait sincère et conforme  
Pour INVEST CONTINENTAL  
CONSULTANTS (EUROPE) S.A.  
BANQUE NATIONALE DE PARIS  
(LUXEMBOURG) S.A.

Th. Braun M. Lespagnard

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2000, vol. 534, fol. 96, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18190/008/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2000.

**DECAPOLE SOPARFI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9710 Clervaux, 11, Grand-rue.  
R. C. Diekirch B 4.852.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Clervaux, le 30 mars 2000, vol. 208, fol. 26, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Certifié sincère et conforme  
Pour DECAPOLE SOPARFI S.A.

JOB CORPORATION INC

A. Van Tichelen

Signature

Commissaire

Administrateur

AGGEE CORPORATION INC

ESDRAS CORPORATION INC

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

(90947/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 mars 2000.

**CHRISTIAN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.  
R. C. Diekirch B 2.323.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Clervaux, le 31 mars 2000, vol. 208, fol. 27, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(90949/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 mars 2000.

**INTERNATIONAL BUSINESS PARTNERS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9710 Clervaux, 11, Grand-rue.  
R. C. Diekirch B 4.817.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Clervaux, le 30 mars 2000, vol. 208, fol. 26, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Certifié sincère et conforme

Pour INTERNATIONAL BUSINESS PARTNERS S.A.

ALU TRADING CONSULTING INC

L. Vriens

Signature

Commissaire

Administrateur

IMPEX & TRADING CONSULTING INC

LAW & TAXES CONSULTING INC

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

PROCESSOR INTERNATIONAL COMPANY S.A.

M. De Meester

Signature

Administrateur-Délégué

Administrateur

(90948/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 mars 2000.

**G.C.L. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 71.884.

—  
*Assemblée générale extraordinaire*  
*Liste de présence*

<i>Actionnaires:</i>	<i>Nombre d'actions</i>	<i>Signature</i>
- La société G.C.L. INTERNATIONAL S.A. ....	55 actions	Signature
- La société LONG LIVED HOLDING .....	20 actions	Signature
- Marie Pérardelle .....	5 actions	Signature
- Paulo Fernandes .....	5 actions	Signature
- Olivier Bonnacarrere .....	5 actions	Signature
- Philippe Decroix .....	5 actions	Signature
- Christine Claverie .....	5 actions	Signature
Total: .....	<u>100 actions</u>	

L'an deux mille, le 17 février.  
A Luxembourg, 10 heures.

S'est réunie:

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société G.C.L. S.A., établie et ayant son siège social au 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, inscrite au registre de commerce de Luxembourg, section B, sous le numéro 71.884.

La séance est ouverte sous la présidence de M. José Jumeaux.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mme Patricia Catucci.

L'assemblée choisit comme scrutateur M. Frédéric Cipolletti.

Les actionnaires présents à l'assemblée et le nombre de parts possédées par chacun d'eux sont les suivants:

- La société G.C.L. INTERNATIONAL S.A. ....	55 actions
- La société LONG LIVED HOLDING .....	20 actions
- Marie Pérardelle .....	5 actions
- Paulo Fernandes .....	5 actions
- Olivier Bonnacarrere .....	5 actions
- Philippe Decroix .....	5 actions
- Christine Claverie .....	5 actions
Total: .....	<u>100 actions</u>

Monsieur le président expose et l'assemblée constate:

A.- Que la présente assemblée extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

A. Modification de l'objet social.

B. Reprise des titres nominatifs et émission de titres au porteur.

C. Démission de la société G.C.L. INTERNATIONAL S.A. en tant qu'actionnaire et transmission de la totalité des parts.

D. Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée pour délibérer valablement telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

E. Que l'intégralité du capital étant représenté, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour, et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante:

*Résolution*

L'assemblée décide:

A - de modifier l'objet social comme suit:

La société a pour objet la prestation de services, l'assistance administrative ainsi que le conseil fiscal pour compte de tiers.

B - de récupérer tous les titres nominatifs et d'émettre des titres au porteur.

C - d'accepter la démission de la société G.C.L. INTERNATIONAL S.A. en tant qu'actionnaire.

La résolution ayant été adoptée à l'unanimité, l'ordre du jour étant épuisé et aucun point n'ayant été soulevé, la séance est levée à 12.00 heures, après lecture et approbation du présent procès-verbal.

Luxembourg, le 17 février 2000.

Le Président  
Signature

Le Secrétaire  
Signature

Le Scrutateur  
Signature

EXTRAIT

Du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société G.C.L. S.A., établie et ayant son siège social au 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, inscrite au registre de commerce de Luxembourg, section B, sous le numéro 71.884 et qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 17 février 2000 à 10.00 heures.

L'assemblée décide:

A - de modifier l'objet social comme suit:

La société a pour objet, la prestation de services, l'assistance administrative ainsi que le conseil fiscal pour compte de tiers.

B - de reprendre tous les titres nominatifs et d'émettre des titres au porteur.

C - d'accepter la démission de la société G.C.L. INTERNATIONAL S.A. en tant qu'actionnaire (transmission de la totalité des parts).

La résolution a été adoptée à l'unanimité, la totalité du capital étant représentée.

Luxembourg, le 17 février 2000.

Pour la société  
J. Jumeaux  
Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, en mars 2000, vol. 535, fol. 17, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18150/000/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2000.

### **INTERTRANSPORT HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 45, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 23.857.

L'an deux mille, le seize mars.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme INTERTRANSPORT HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 3 février 1986, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 105 du 24 avril 1986.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 27 mai 1994, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 386 du 8 octobre 1994.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Marie Boden, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur John Kartheiser, fiscaliste, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur François Thill, expert-comptable, demeurant à Strassen.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I. - Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. - Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. - Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

#### *Ordre du jour:*

1. - Suppression de la valeur nominale des actions.

2. - Réduction de capital social à concurrence de LUF 19.957.512,- pour le ramener de son montant actuel de LUF 25.000.000,- à LUF 5.042.488,- par remboursement aux actionnaires d'un montant de LUF 9.783.397,- au prorata de leur participation et de LUF 10.174.115,- par compensation des pertes.

3. - Conversion du capital en euros.

4. - Modification de l'article 3 des statuts.

5. - Démission du conseil d'administration et nomination d'un nouveau conseil d'administration;

6. - Démission du commissaire aux comptes et nomination d'un nouveau commissaire aux comptes;

7. - Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée décide d'annuler la valeur nominale des actions.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de dix-neuf millions neuf cent cinquante-sept mille cinq cent douze francs luxembourgeois (LUF 19.957.512,-) pour le ramener de son montant actuel de vingt-cinq millions de francs luxembourgeois (LUF 25.000.000,-) à cinq millions quarante-deux mille quatre cent quatre-vingt-huit francs luxembourgeois (LUF 5.042.488,-)

- par remboursement aux actionnaires d'un montant de neuf millions sept cent quatre-vingt-trois mille trois cent quatre-vingt-dix-sept francs luxembourgeois (LUF 9.783.397,-) au prorata de leur participation,

- par absorption de pertes à concurrence de dix millions cent soixante-quatorze mille cent quinze francs luxembourgeois (LUF 10.174.115,-).

L'existence de ces pertes ressort de la situation comptable au 31 décembre 1998.

Cette situation restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lors du remboursement aux actionnaires, les dispositions de l'article 69 de la loi du 10 août 1915, telle qu'amendée, devront être observées par la société.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de convertir la devise du capital social de francs luxembourgeois en euros au cours de LUF 40,3399,- pour EUR 1,- de façon à ce que le capital social actuel de cinq millions quarante-deux mille quatre cent quatre-vingt-huit francs luxembourgeois (LUF 5.042.488,-) soit établi à cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000,-) et représenté par cinq cent (500) actions de deux cent cinquante euros (250,- EUR) chacune.

L'assemblée donne instruction au conseil d'administration d'échanger les actions anciennes contre des actions nouvelles et de les attribuer aux actionnaires proportionnellement à leurs droits.

*Quatrième résolution*

En conséquence de la présente réduction du capital social, l'assemblée décide de modifier l'article trois (premier alinéa) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3. (premier alinéa).** Le capital social est de cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000,-), représenté par cinq cent (500) actions d'une valeur de deux cent cinquante euros (EUR 250,-) chacune, entièrement libérées.»

*Cinquième résolution*

L'assemblée accepte la démission du conseil d'administration en place et lui donne pleine et entière décharge pour l'exercice de son mandat.

L'assemblée décide de nommer comme nouveaux administrateurs:

- Monsieur Jean-Marie Boden, expert-comptable, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur John Kartheiser, fiscaliste, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur François Thill, expert-comptable, demeurant à Strassen.

Leur mandat expirera lors de l'assemblée générale de 2005.

*Sixième résolution*

L'assemblée accepte la démission du commissaire aux comptes et lui donne pleine et entière décharge pour l'exercice de son mandat.

L'assemblée décide de nommer comme nouveau commissaire aux comptes:

- KARTHEISER MANAGEMENT, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 47, route d'Arlon.

Son mandat expirera lors de l'assemblée générale de 2005.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J.-M. Boden, J. Kartheiser, F. Thill, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 20 mars 2000, vol. 413, fol. 29, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 27 mars 2000.

E. Schroeder.

(18187/228/93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2000.

**INTERTRANSPORT HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 45, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 23.857.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 29 mars 2000.

E. Schroeder.

(18188/228/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2000.

**DENEB HOLDING S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 14.765.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2000, vol. 534, fol. 96, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Copie sincère et conforme

DENEB HOLDING S.A.H.

T. Braun R. de Waha

Administrateur Administrateur

(18117/008/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2000.

**DENEB HOLDING S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 14.765.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 15 avril 1999*

Le bénéfice total de l'exercice au 31 décembre 1998 s'élevant à LUF 3.125.599,- LUF est entièrement reporté à nouveau.

Le mandat de Commissaire aux Comptes de  
V.O. CONSULTING LUX S.A., Clemency

venant à échéance lors de cette Assemblée est renouvelé pour une nouvelle période de 1 an, jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2000.

Extrait sincère et conforme  
DENEB HOLDING S.A.H.

T. Braun R. de Waha  
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2000, vol. 534, fol. 96, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(18118/008/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2000.

**LION COCKPIT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1110 Luxembourg, Aéroport du Findel.

L'an deux mille, le vingt-cinq février.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale ordinaire de la société anonyme LION COCKPIT S.A., avec siège social à L-1110 Luxembourg, Aéroport du Findel,

constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 8 novembre 1999, numéro 1557 de son répertoire, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 novembre 1999, volume 854, folio 49, case 5 en cours de publication au Mémorial, Recueil C des Sociétés et Associations.

L'assemblée est ouverte et présidée par Monsieur Bertram Pohl, administrateur de société, demeurant à Wecker, qui désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Pascal Cambier, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Il est appelé aux fonctions de scrutateur Monsieur Théo Bodem, administrateur de société, demeurant à Mertzig.

Le bureau ayant été constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

1. - que tous les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par eux figurent sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire et le scrutateur, les actionnaires présents ou représentés. La liste de présence restera annexée au présent procès-verbal, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, pour être soumise aux formalités d'enregistrement.

2. - qu'il appert de la prédite liste de présence que toutes les actions sont représentées à l'assemblée générale ordinaire, qui peut décider valablement sans convocation préalable sur les points figurant à l'ordre du jour, tous les actionnaires ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après examen de l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

Engagement de la société vis-à-vis des tiers.

*Résolution unique*

L'assemblée générale ordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, décide que vis-à-vis des tiers, la prédite société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature de Monsieur Théo Bodem, prédit.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance a été levée.

*Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou sont mis à sa charge en raison de la présente modification des statuts, s'élève approximativement à la somme de vingt-cinq mille (25.000,-) francs.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, tous ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: B. Pohl, J.-P. Cambier, T. Bodem, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1<sup>er</sup> mars 2000, vol. 858, fol. 1, case 5. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): M. Ries.*

Pour copie conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 28 mars 2000.

N. Muller.

(18199/224/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2000.

**FINANCIERE BEAUVALLON S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

—  
STATUTS

L'an deux mille, le vingt mars.

Par-devant Maître Robert Schuman, notaire de résidence à Differdange.

Ont comparu:

1.- La société de droit panaméen GLOBAL SERVICES OVERSEAS INC., avec siège social à East 53rd Street, Swiss Bank Building, Panama City, République de Panama, ici représentée par Monsieur Claude Faber, Licencié en Sciences Economiques, demeurant à Mamer, en vertu d'une décision prise par le Conseil d'Administration en assemblée générale extraordinaire de ladite société à Panama City, en date du 23 janvier 1998, dont le procès-verbal, après avoir été dûment signée ne varietur est restée annexée à un acte de dépôt reçu par le notaire soussigné, le 3 février 1998.

2.- La société de droit panaméen INTERNATIONAL BUSINESS SERVICES INC., avec siège social à East 53rd Street, Swiss Bank Building, Panama City, République de Panama, ici représentée par Monsieur Claude Faber, préqualifié, en vertu d'une décision prise par le Conseil d'Administration en assemblée générale extraordinaire de ladite société à Panama City, en date du 23 janvier 1998, dont le procès-verbal, après avoir été dûment signée ne varietur est restée annexée à un acte de dépôt reçu par le notaire soussigné le 3 février 1998.

Lesquels comparants, agissant ès-dites qualités, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Titre I. - Dénomination, Siège Social, Objet, Durée, Capital Social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de FINANCIERE BEAUVALLON S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg par décision du Conseil d'Administration.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 4.** La société pourra accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous les transferts de propriété immobilière ou mobilière.

La société a en outre pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales telles que modifiées.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille Euro (EUR 31.000,-), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent Euro (EUR 100,-) par action.

Les actions peuvent être des actions nominatives ou des actions au porteur. Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

**Titre II. - Administration, Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois administrateurs au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas, l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

**Art. 7.** Le Conseil d'Administration ou les actionnaires lors de l'assemblée générale constitutive choisissent un président. Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président ou, à son défaut, de deux administrateurs. En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

En cas d'urgence les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

**Art. 8.** Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président ou deux administrateurs.

**Art. 9.** Le Conseil d'Administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du Conseil d'Administration.

**Art. 10.** Le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière soit à des administrateurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société, sous observation des dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le Conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous signatures privées.

**Art. 11.** La société est engagée en toutes circonstances soit par la signature individuelle du président soit par les signatures conjointes de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le Conseil d'Administration en vertu de l'article 10 des statuts. Le conseil d'administration aura le pouvoir de nommer son président.

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

### **Titre III. - Assemblée Générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

**Art. 14.** L'assemblée générale statuaire se réunit dans la ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier lundi du mois de juillet à 14.00 heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée est reporté au premier jour ouvrable suivant. Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que ce produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

**Art. 15.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Chaque fois que les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Tout actionnaire aura le droit de vote en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

### **Titre IV. - Année Sociale, Répartition des Bénéfices**

**Art. 16.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

**Art. 17.** Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent du capital nominal.

L'assemblée générale décide souverainement de l'affectation du solde. Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques

déterminés par le Conseil d'Administration. L'assemblée générale peut autoriser le Conseil d'Administration à payer des dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le Conseil d'Administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions prévues par la loi. Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille ils sont dépouillés de leur droit aux dividendes.

### **Titre V. - Dissolution, Liquidation**

**Art. 18.** La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### *Disposition générale*

Pour les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

*Dispositions transitoires*

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre de l'an deux mille.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille un.

*Souscription et libération*

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- GLOBAL SERVICES OVERSEAS INC., préqualifiée, cent cinquante-cinq actions . . . . .	155
2.- INTERNATIONAL BUSINESS SERVICES INC., préqualifiée, cent cinquante-cinq actions . . . . .	155
Total: trois cent dix actions . . . . .	310

Toutes ces actions ont été immédiatement et entièrement libérées par versements en espèces, si bien que la somme de trente et un mille Euro (EUR 31.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

*Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cent mille francs (100.000,- francs).

*Réunion en Assemblée Générale*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et prennent, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans:

a.- Monsieur Claude Faber, Licencié en Sciences Economiques, demeurant à Mamer;

b.- Monsieur Luc Pletschette, Maître en Sciences Economiques, demeurant à Bergem;

c.- Mademoiselle Elisabeth Antona, employée privée, demeurant à Luxembourg.

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes pour une durée de six ans:

La société anonyme REVILUX S.A. avec siège social à L-1371 Luxembourg, 223, Val Ste Croix.

3.- L'adresse du siège social est fixée à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

4.- Est nommé président du Conseil d'Administration pour une durée de six ans: Monsieur Claude Faber, prénommé.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état ou demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Faber, R. Schuman.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 mars 2000, vol. 849, fol. 16, case 12. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Differdange, le 27 mars 2000.

R. Schuman.

(18291/237/177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2000.

**DVR HOLDING, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1<sup>er</sup>.

## STATUTS

L'an deux mille, le dix mars.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Dirk Gerrit van Riemsdijk, gérant de sociétés, demeurant à Monaco (MC 98000), Les Villas du Parc, 77, boulevard du Jardin Exotique,

dûment représenté par Monsieur Paul Marx, Docteur en Droit, ayant son domicile professionnel au 121, avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée le 9 mars 2000.

Cette procuration, signée ne varietur par le comparant et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire d'arrêter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée régie par les lois y relatives et les présents statuts.

### **Titre I<sup>er</sup>. Dénomination - Durée - Siège - Objet**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par la présente entre le souscripteur et tous ceux qui pourront devenir associés à l'avenir, une société sous la forme d'une société à responsabilité limitée portant la dénomination de DVR HOLDING.

**Art. 2.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 3.** Le siège social de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. Il peut être créé, par décision du (des) gérant(s), des succursales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 4.** La société a pour objet l'acquisition, l'administration, le développement et la cession de participations sous quelque forme que ce soit dans toutes sociétés et succursales luxembourgeoises et étrangères. La société est autorisée à contracter des emprunts et d'accorder de quelque manière que ce soit des aides, prêts, avances et garanties à des sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte.

De plus, la société peut acquérir et céder toutes autres sortes de valeurs mobilières, soit par souscription, achat, échange, vente ou de toute autre manière.

La société peut détenir des parts dans des sociétés de personnes.

La société peut acquérir, développer et disposer de brevets et licences ainsi que des droits qui en découlent ou qui les complètent.

En outre, la société peut acquérir, administrer, développer et céder de la propriété immobilière sise à Luxembourg ou à l'étranger.

D'une manière générale, la société est autorisée à effectuer toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière ou immobilière, qui développeraient ou complèteraient l'objet social précédé.

### **Titre II. Capital social - Parts sociales**

**Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à quinze mille euros (EUR 15.000,-), représenté par cent cinquante (150) parts d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les parts sociales ont été intégralement souscrites par Monsieur Dirk Gerrit van Riemsdijk, gérant de sociétés, demeurant à Monaco (MC-98000), Les Villas du Parc, 77, boulevard du Jardin Exotique.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par le souscripteur, de sorte que la somme de quinze mille euros (EUR 15.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire.

**Art. 6.** Toute assemblée générale des associés de la société régulièrement constituée représente l'entière des associés de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour exécuter ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la société.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce chiffre n'est pas atteint à la première réunion ou consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettres recommandées et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Le capital et d'autres dispositions des présents statuts peuvent, à tout moment, être changés par l'associé unique ou par la majorité des associés représentant au moins trois quarts (3/4) du capital. Le(s) associé(s) peut (peuvent) changer la nationalité de la société par une décision unanime.

Si tous les associés sont présents ou représentés, l'assemblée générale peut être tenue sans convocation ou publication préalable si l'assemblée constate qu'elle a bien été informée de l'ordre du jour de l'assemblée. Chaque part donne droit à une voix dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

La société reconnaît une seule personne par part; si une part est détenue par plus d'une personne, la société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette part aussi longtemps qu'une personne n'a pas été désignée comme étant la seule propriétaire dans les relations avec la société.

Chaque part sociale donne droit à une fraction de l'actif social et des bénéfices de la société proportionnelle au nombre des parts existantes.

Si la société n'a qu'un associé, cet associé unique exerce tous les pouvoirs attribués à l'assemblée générale. Les décisions de l'associé unique prises dans le domaine de l'alinéa 1<sup>er</sup> sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

**Art. 9.** Si la société compte au moins deux associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Le transfert de parts sociales entre vifs à des non-associés est soumis à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

En cas de décès d'un associé, le transfert de parts sociales à des non-associés est soumis à l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts (3/4) des droits appartenant aux survivants. Dans ce cas, cependant, l'agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises soit à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

**Art. 10.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

**Art. 11.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

### Titre III. Gérance

**Art. 12.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés, avec ou sans limitation de la durée du mandat.

Un gérant peut accomplir tous les actes d'administration et de disposition nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sauf ceux que la loi réserve à la décision des associés.

Le gérant ne contracte, en raison de sa fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société. Simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

**Art. 13.** Le décès du gérant ou sa démission pour quelque motif que ce soit n'entraîne pas la dissolution de la société.

### Titre IV. Exercice social - Inventaire

**Art. 14.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Le premier exercice commence ce jour et finit le trente et un décembre de l'année en cours.

**Art. 15.** Chaque année au trente et un décembre, les comptes de la société sont arrêtés et la gérance dresse les comptes sociaux, en conformité avec les dispositions légales existantes.

### Titre V. Dissolution - Liquidation

**Art. 16.** En cas de dissolution de la société, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé unique ou les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

### Titre VI. Dispositions générales

**Art. 17.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise régissant les sociétés à responsabilité limitée.

#### Déclaration

Le notaire instrumentant déclare par la présente avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et déclare expressément que ces conditions sont remplies.

#### Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit incombant à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de quarante mille francs luxembourgeois (LUF 40.000,-).

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social souscrit est évalué à six cent cinq mille et quatre-vingt-dix-neuf francs luxembourgeois (LUF 605.099,-).

#### Résolutions de l'associé unique

L'associé unique, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris immédiatement les résolutions suivantes:

1. Le siège de la société est fixé à L-2210 Luxembourg, 54 boulevard Napoléon I<sup>er</sup>.
2. Le nombre des gérants est fixé à un.
3. La personne suivante a été nommée gérante: BAC MANAGEMENT, S.à r.l., avec siège social au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, représentée par son gérant, Monsieur André Wilwert, ayant son adresse professionnelle au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg.
4. Le mandat du gérant se terminera avec l'assemblée générale annuelle des associés qui se tiendra en deux mille cinq (2005).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Bonnevoie en l'Etude, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite au comparant, agissant ès dite qualités, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Marx, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2000, vol. 123S, fol. 12, case 3. – Reçu 6.051 francs.

Le Releveur ff. (signé): Kirsch.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 28 mars 2000.

T. Metzler.

(18290/222/139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2000.

### EMA-COM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4832 Rodange, 462, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 36.613.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2000, vol. 535, fol. 16, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rodange, le 29 mars 2000.

EMA-COM S.A.

Signature

(18125/500/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2000.

**ENTREPRISE ROGER BALTHASAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1913 Luxembourg, 5, rue Léandre Lacroix.  
R. C. Luxembourg B 29.441.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2000, vol. 535, fol. 11, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2000.

*Pour ENTREPRISE ROGER BALTHASAR, S.à r.l.*  
FIDUCIAIRE DES P.M.E.

Signature

(18130/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2000.

---

**ENTREPRISE ROGER BALTHASAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1913 Luxembourg, 5, rue Léandre Lacroix.  
R. C. Luxembourg B 29.441.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2000, vol. 535, fol. 11, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2000.

*Pour ENTREPRISE ROGER BALTHASAR, S.à r.l.*  
FIDUCIAIRE DES P.M.E.

Signature

(18131/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2000.

---

**HONSEL INTERNATIONAL TECHNOLOGIES HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-2180 Luxembourg, 6, rue J. Monnet.

STATUTES

In the year two thousand, on the twentieth of March.

Before Us Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

CGH 5 Limited, having its registered office at P.O. Box 578 Canada Court, St. Peter Port, Guernsey, GY1 1LG, here represented by Mr Olivier Ferres, consultant, residing at 10, rue des Prés, L-8392 Nospelt, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, signed *ne varietur* by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

**Art. 1.** There is formed a private limited liability company, which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member companies.

**Art. 2.** The purposes for which the Company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

In general, the Company may take any measures to safeguard its rights and make any transactions whatsoever, which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension, remaining under the conditions of the law of July 31st 1929 concerning holding companies.

**Art. 3.** The Company is formed for an unlimited period of time.

**Art. 4.** The Company will have the name HONSEL INTERNATIONAL TECHNOLOGIES HOLDINGS, S.à r.l.

**Art. 5.** The registered office of the Company is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

**Art. 6.** The share capital is fixed at twenty-five thousand Euros (EUR 25,000.-), represented by one thousand (1,000) shares of twenty-five Euros (EUR 25.-) each.

**Art. 7.** The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of the Articles.

**Art. 8.** Each share entitles to a fraction of the Company's assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

**Art. 9.** Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

**Art. 10.** In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable. In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

**Art. 11.** The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

**Art. 12.** The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not be shareholders. The manager(s) may be dismissed ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a managers' meetings.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

**Art. 13.** The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

**Art. 14.** The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

**Art. 15.** The Company's financial year starts on the first of January the month of and ends on the thirty-first of the month of December of each year.

**Art. 16.** At the end of each financial year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 17.** The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profit may be distributed to the shareholder(s) in proportion to his/their shareholding in the Company.

**Art. 18.** At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

**Art. 19.** Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

#### *Transitory provisions*

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the thirty-first of the month of December 2000.

*Subscription, payment*

The one thousand (1,000) shares have been subscribed by CGH 5 Limited, prenamed.

All the shares have been fully paid in cash, so that the amount of twenty-five thousand Euros (EUR 25,000.-) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

*Costs*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately sixty thousand Luxembourg Francs (LUF 60,000.-).

*Resolutions of the Shareholders*

1) The Company will be administered by the following manager(s):

- William E. Conway, Jr. Director, residing at 6501 Menlo Road, Mc Lean, VA;
- Gregory S. Ledford, Director, residing at 2008 Carrhill Road, Vienna VA, 22181;
- Leslie L. Armitage, Director, residing at 917 Ridge Drive, McLean, VA, 22101;

The duration of his/their mandate is unlimited.

The Company will be bound by his single signature/the joint signature of any two of them.

2) The address of the Company is fixed at 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

*Declaration*

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille, le vingt mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

CGH 5 Limited, avec siège social à P.O. Box 578 Canada Court, St. Peter Port, Guernsey, GY1 1LG, ici représenté par Monsieur Olivier Ferres, consultant, demeurant à 10, rue des Prés, L-8392 Nospelt, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, représentés comme indiqué ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

**Art. 2.** La Société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui favorisent, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société a comme dénomination HONSEL INTERNATIONAL TECHNOLOGIES HOLDINGS, S.à r.l.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à vingt-cinq mille Euros (EUR 25.000,-) représenté par mille (1.000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune.

**Art. 7.** Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

**Art. 9.** Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par parts sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

**Art. 10.** Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

**Art. 11.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call, par téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les membres concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

**Art. 14.** L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

**Art. 15.** L'année sociale commence le premier du mois de janvier et se termine le trente et un du mois de décembre de chaque année.

**Art. 16.** Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

**Art. 17.** Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

**Art. 18.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

**Art. 19.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le trente et un du mois de décembre 2000.

#### *Souscription, Libération*

Toutes les mille (1.000) parts sociales ont été souscrites par CGH 5 Limited, préqualifié.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de vingt-cinq mille Euros (EUR 25.000,-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

#### *Frais*

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ soixante mille francs luxembourgeois (LUF 60.000,-).

*Décision des Associés*

1) La Société est administrée par le/les gérant(s) suivant(s)

- William E. Conway, Jr. Director, demeurant à 6501 Menlo Road, Mc Lean, VA;
- Gregory S. Ledford, Director, demeurant à 2008 Carrhill Road, Vienna VA, 22181
- Leslie L. Armitage, Director, demeurant à 917 Ridge Drive, McLean, VA, 22101

La durée de son/leur mandat est illimitée.

La Société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant/signature jointe de deux d'entre eux.

2) L'adresse du siège social est fixée au 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes. Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

(Signé): O. Ferres, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2000, vol. 123S, fol. 35, case 4. – Reçu 10.085 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mars 2000.

J. Elvinger.

(18292/211/257) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2000.

**EMMEDUE S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 44.739.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2000, vol. 534, fol. 96, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Copie sincère et conforme

EMMEDUE S.A.H.

A. Angelsberg

N. Lang

Administrateur

Administrateur

(18126/008/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2000.

**EMMEDUE S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 44.739.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2000, vol. 534, fol. 96, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Copie sincère et conforme

EMMEDUE S.A.H.

A. Angelsberg

N. Lang

Administrateur

Administrateur

(18127/008/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2000.

**EMMEDUE S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 44.739.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 16 juin 1998*

Le Commissaire aux Comptes,

CEE FIDUCIAIRE, S.à r.l., Luxembourg

dont le mandat vient à échéance lors de cette Assemblée, est remplacé par

V.O. CONSULTING LUX S.A., Clémency

pour une période de 1 an, jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 1999.

Extrait sincère et conforme

EMMEDUE S.A.H.

A. Angelsberg

N. Lang

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2000, vol. 534, fol. 96, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18128/008/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2000.

**EMMEDUE S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 44.739.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 16 juin 1998*

Les mandats d'Administrateurs de  
Monsieur André Angelsberg, employé privé, Ettelbrück  
Madame Margot Reding, employée privée, Tuntange,  
Monsieur Norbert Lang, employé privé, Bertrange  
venant à échéance lors de cette Assemblée sont renouvelés pour une nouvelle période de 6 ans, jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2005.

Le mandat de Commissaire aux Comptes de  
V.O. CONSULTING LUX S.A., Clémency  
venant à échéance lors de cette Assemblée est renouvelé pour une nouvelle période de 1 an, jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2000.

Extrait sincère et conforme

EMMEDUE S.A.H.

A. Angelsberg

N. Lang

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2000, vol. 534, fol. 96, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18129/008/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2000.

**EUROPEAN BROKERS & SERVICES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

L'an deux mille, le vingt-quatre février.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires de la société anonyme EUROPEAN BROKERS & SERVICES S.A. avec siège social à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare, constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 25 août 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 814 du 7 novembre 1998.

L'assemblée est ouverte et présidée par Monsieur René Arama, administrateur de sociétés, demeurant à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare, qui désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Pascal Cambier, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Il est appelé aux fonctions de scrutateur Monsieur Michel Arama, administrateur de sociétés, demeurant à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

Le bureau ayant été constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

1. - que tous les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par eux figurent sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire et le scrutateur, les actionnaires présents ou représentés.

La liste de présence restera annexée au présent procès-verbal, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, pour être soumise aux formalités d'enregistrement.

2. - Qu'il appert de la prédite liste de présence que toutes les actions sont représentées à l'assemblée générale ordinaire, qui peut décider valablement sans convocation préalable sur les points figurant à l'ordre du jour, tous les actionnaires ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après examen de l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. - Acceptation des démissions des trois administrateurs et de l'administrateur-délégué.
2. - Nomination de trois nouveaux administrateurs.
3. - Engagement de la société vis-à-vis des tiers.
4. - Acceptation de la démission du commissaire aux comptes.
5. - Et nomination d'un nouveau commissaire aux comptes.

*Première résolution*

L'assemblée générale ordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, décide d'accepter les démissions à compter de ce jour, savoir:

A. - de leurs fonctions d'administrateurs de:

- 1) Monsieur Antonio Magnani, gérant de société, demeurant à I-20020 Milano, Via Fornace, 18, Ceriano Laghetto;
- 2) Monsieur Philip Mark Croshaw, administrateur de sociétés, demeurant à The Avenue, Sark, GY9 OSB Channel Islands.

3) et Monsieur James William Grassick, administrateur de sociétés, demeurant à La Colinette, Sark, GY9 OSB Channel Islands.

B. - de sa fonction d'administrateur-délégué de Monsieur Antonio Magnani, prédit.

Et leur donne quitus, de leur gestion jusqu'à ce jour.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale ordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, décide de nommer à compter de ce jour, comme nouveaux administrateurs, savoir:

1. - Monsieur Robert Belhassen, administrateur de société, demeurant à F-75011 Paris, 31, avenue de la République,
2. - La société anonyme dénommée KADOURI 26 S.A., avec siège social à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare, constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 20 janvier 2000, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, représentée par Monsieur Robert Belhassen, l'un des administrateurs, la prédite société étant valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature d'un administrateur;
3. - la société de droit anglais COMPAGNIE GENERALE DE MANAGEMENT UK LIMITED, avec siège social à Londres, constituée et inscrite au registre des sociétés de l'Angleterre et du Pays de Galles en date du 17 décembre 1996, numéro 3293473 représentée par Monsieur Michael Dwen, administrateur de société, demeurant à Aurora Rue Lucas, Sark, GY9 OSB (Channel Islands).

*Troisième résolution*

L'assemblée générale ordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, décide que la société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature d'un administrateur.

*Quatrième résolution*

L'assemblée générale ordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, décide d'accepter la démission à compter rétroactivement du 31 décembre 1999 de la société FIDUCIAIRE DU CENTRE, S.à r.l. et lui donne quitus de sa gestion jusqu'au 31 décembre 1999.

*Cinquième résolution*

L'assemblée générale ordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, décide de nommer comme nouveau commissaire aux comptes à compter rétroactivement du 1<sup>er</sup> janvier 2000, la société FIDUCIAIRE PREMIUM S.A. avec siège social à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance a été levée.

*Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou sont mis à sa charge à raison de la présente modification des statuts, s'élève approximativement à la somme de trente mille (30.000,-) francs.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec lui le présent acte.

Signé: R. Arama, J.-P. Cambier, M. Arama, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 mars 2000, vol. 858, fol. 3, case 11. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 28 mars 2000.

N. Muller.

(18134/224/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2000.

**EUROXI,  
SOCIETE EUROPEENNE POUR L'EXPANSION INDUSTRIELLE S.A.H., Société Anonyme.**

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 16.423.

*Extrait des résolutions prises lors de la Réunion du Conseil d'Administration du 13 mars 1998*

Les mandats de Président du Conseil d'Administration de M. Michel Bouissou et d'Administrateur-Délégué de M. Roger Décot sont renouvelés pour la durée de leur mandat d'Administrateur, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2001.

Extrait sincère et conforme

*Pour EUROXI*

SOCIETE EUROPEENNE POUR  
L'EXPANSION INDUSTRIELLE S.A.H.  
BANQUE NATIONALE DE PARIS  
(LUXEMBOURG) S.A.

Th. Braun                      M. Lespagnard

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2000, vol. 534, fol. 96, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(18136/008/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2000.

23310

**EUROXI,  
SOCIETE EUROPEENNE POUR L'EXPANSION INDUSTRIELLE S.A.H., Société Anonyme.**

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 16.423.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2000, vol. 534, fol. 96, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme  
Pour EUROXI  
SOCIETE EUROPEENNE POUR  
L'EXPANSION INDUSTRIELLE S.A.H.  
BANQUE NATIONALE DE PARIS  
(LUXEMBOURG) S.A.

Th. Braun M. Lespagnard

(18137/008/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2000.

**EUROXI,  
SOCIETE EUROPEENNE POUR L'EXPANSION INDUSTRIELLE S.A.H., Société Anonyme.**

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 16.423.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 mars 1999*

Le bénéfice total de l'exercice au 31 décembre 1998 s'élevant à 41.166,13 FRF est entièrement reporté à nouveau.

Extrait sincère et conforme  
Pour EUROXI  
SOCIETE EUROPEENNE POUR  
L'EXPANSION INDUSTRIELLE S.A.H.  
BANQUE NATIONALE DE PARIS  
(LUXEMBOURG) S.A.

Th. Braun M. Lespagnard

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2000, vol. 534, fol. 96, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18138/008/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2000.

**FUGATO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.  
R. C. Luxembourg B 54.998.

L'an deux mille, le vingt-deux mars.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société FUGATO S.A., ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 20 mai 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 26 août 1996, numéro 414.

L'assemblée est présidée par Monsieur John Weber, fondé de pouvoir, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Marie Theis, employé privé, demeurant à Sélange (B)

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur André Heusbourg, employé privé, demeurant à Saeul.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I. - Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. - Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. - Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1. - Mise en liquidation de la société.

2. - Nomination d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs et de leur rémunération.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur Monsieur John Weber, fondé de pouvoir, demeurant à Luxembourg.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser un inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Weber, J.-M. Theis, A. Heusbourg, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 23 mars 2000, vol. 413, fol. 35, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 27 mars 2000.

E. Schroeder.

(18144/228/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2000.

**KNOWLEDGE BK S.A., Société Anonyme,  
(anc. KNOWLEDGE BANK S.A., Société Anonyme).**

Siège social: L-4037 Esch-sur-Alzette, 13, rue Bolivar.

L'an deux mille, le seize mars.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding KNOWLEDGE BANK S.A., établie à L-4037 Esch-sur-Alzette, 13, rue Bolivar,

constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 22 juin 1999.

L'assemblée est ouverte et présidée par Monsieur Eric Soudier, informaticien, demeurant à F-54500 Vandoeuvre-les-Nancy, 5, rue du Beaujolais, qui désigne comme secrétaire Madame Gioconda De Zorzi, employée privée, demeurant à L-3258 Bettembourg, 39, rue Fernand Mertens.

Il est appelé aux fonctions de scrutateur Madame Mariette Pulli, employée privée, demeurant à F-57330 Volmerange-les-Mines, 78, route de Dudelange.

Le bureau ayant été constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. - que tous les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par eux figurent sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire et le scrutateur, les actionnaires présents ou représentés.

La liste de présence, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise aux formalités d'enregistrement.

II. - Qu'il appert de la prédite liste de présence, que toutes les actions sont représentées à l'assemblée générale extraordinaire, qui peut décider valablement sans convocation préalable sur les points figurant à l'ordre du jour, tous les actionnaires ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après examen de l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. - Modification de la dénomination sociale de la société et de l'article premier des statuts.
2. - Augmentation du capital de la société à concurrence de 3.000.000,- francs et suppression du capital autorisé.
3. - Modification de l'article cinq des statuts.

*Première résolution*

L'assemblée de la prédite société décide de modifier la dénomination sociale de la société et de donner à l'article premier des statuts, la teneur suivante:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination KNOWLEDGE BK S.A.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société décide, à l'unanimité des voix, savoir:

a) d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de la somme en espèces de trois millions de francs (3.000.000,-) pour le porter de son montant actuel de trois millions de francs (3.000.000,-) à six millions de francs luxembourgeois (6.000.000,-), par la création et l'émission de trois mille actions nouvelles (3.000) d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,-) chacune, libérées intégralement par le versement en espèces de la somme de trois millions de francs luxembourgeois (3.000.000,-), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément. De l'accord unanime des actionnaires, ces trois mille actions nouvelles (3.000), d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,-) chacune, ont été souscrites et libérées par:

- Monsieur Jean-Loup Dherse, employé privé, demeurant à F-75007 Paris/ France, 4bis, rue d'Estrées, à concurrence de six cent mille francs luxembourgeois (600.000,-)

non présent, ici représenté par Monsieur Eric Soudier, prèdit, en vertu d'une procuration sous seing privé, en date à Esch-sur-Alzette, du 13 mars 2000;

- Madame Gioconda De Zorzi, prèdite, à concurrence de neuf cent mille francs luxembourgeois (900.000,-);

- Madame Mariette Pulli, prèdite, à concurrence de neuf cent mille francs luxembourgeois (900.000,-);

- Monsieur Jacques Douilhet, agent de change, demeurant à Nancy, 42, rue Anatole France à concurrence de trois cent mille francs luxembourgeois (300.000,-),

- et Madame Arlette Douilhet, sans état, demeurant à Nancy, 42, rue Anatole France à concurrence de trois cent mille francs luxembourgeois (300.000,-),

Monsieur et Madame Jacques et Arlette Douilhet, non présent, ici représenté par Monsieur Eric Soudier, prèdit, en vertu d'une procuration sous seing privé, en date à Esch-sur-Alzette, du 24 février 2000;

lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte, avec lequel elle seront formalisées;

b) et de supprimer le paragraphe relatif au capital autorisé.

#### *Troisième résolution*

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée générale extraordinaire de la prèdite société, à l'unanimité des voix, décide de modifier l'article cinq des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

**Art. 5.** Le capital social est fixé à six millions de francs (6.000.000,-), représenté par six mille (6000) actions, de mille francs (1.000,-) chacune.

Les actions ont été souscrites et libérées comme suit

1. - Madame Mariette Pulli, prèdite, épouse de Monsieur Alain Grandjean, deux mille quatre cents actions	2.400 actions
2. - Madame Gioconda De Zorzi, prèdite, épouse de Monsieur Giuseppe Filauero, deux mille quatre cents actions	2.400 actions
3. - Monsieur Jean-Loup Dherse, prèdit, six cent actions	600 actions
4. - Monsieur Jacques Douilhet, prèdit, trois cents actions	300 actions
5. - Madame Arlette Douilhet, prèdit, trois cents actions	300 actions
<b>Total: six mille actions</b>	<b>6000 actions</b>

Toutes ces actions ont été intégralement libérées en espèces, si bien que la somme de six millions de francs (6.000.000,-), se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Les actions sont au porteur ou nominatives sauf dispositions contraires de la loi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance a été levée.

#### *Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou sont mis à sa charge en raison de la présente modification des statuts, s'élève approximativement à la somme de cent mille francs (100.000,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec lui le présent acte.

Signé: E. Soudier, G. De Zorzi, M. Pulli, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 mars 2000, vol. 858, fol. 30, case 12. – Reçu 30.000 francs.

*Le Receveur (signé): M. Ries.*

Pour copie conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 29 mars 2000.

N. Muller.

(18194/224/93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2000.

### **LE FOYER, COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE D'ASSURANCES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1246 Luxembourg-Kirchberg, 6, rue Albert Borschette.

R. C. Luxembourg B 32.719.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 29 mars 2000, vol. 535, fol. 18, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LE FOYER-ARAG  
COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE  
D'ASSURANCES S.A.

A. Lamberty                      H. Marx

(18197/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2000.

**LE FOYER,  
COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE D'ASSURANCES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1246 Luxembourg-Kirchberg, 6, rue Albert Borschette.  
R. C. Luxembourg B 32.719.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 24 mars 2000, que:

\* Monsieur Paul F. Heuperman a démissionné de son mandat d'administrateur avec effet au 29 février 2000; il a été remplacé par Monsieur Dieter Schmitz, membre du Directoire de ARAG INTERNATIONAL AG, avec effet à compter du 9 mars 2000 jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires de l'an 2001 qui aura à statuer sur les résultats de l'exercice 2000.

\* Madame Barbara Steffen a démissionné de son mandat d'administrateur avec effet au 9 mars 2000; elle a été remplacée par Monsieur Wolfgang Glatzel, membre du Directoire de ARAG ALLGEMEINE RECHTSSCHUTZVERSICHERUNGS AG, avec effet à compter de la même date jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires de l'an 2003 qui aura à statuer sur les résultats de l'exercice 2002.

LE FOYER-ARAG  
COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE  
D'ASSURANCES S.A.

A. Lamberty                      H. Marx  
Administrateur-                      Président  
délégué

Enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2000, vol. 535, fol. 18, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18198/008/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2000.

---

**FIACRE HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 26.532.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2000, vol. 534, fol. 96, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Copie sincère et conforme  
FIACRE HOLDING S.A.

A. Angelsberg                      C. Hoffmann  
Administrateur                      Administrateur

(18140/008/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2000.

---

**FIACRE HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 26.532.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 29 juin 1999*

Les mandats d'Administrateurs de

Monsieur André Angelsberg, employé privé, Ettelbrück

Monsieur Norbert Lang, employé privé, Bertrange

Monsieur Claude Hoffmann, employé privé, Luxembourg

venant à échéance lors de cette Assemblée sont renouvelés pour une nouvelle période de 6 ans, jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2005.

Le mandat de Commissaire aux Comptes de

V.O. CONSULTING LUX S.A., Clémency

venant à échéance lors de cette Assemblée est renouvelé pour une nouvelle période de 1 an, jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2000.

Extrait sincère et conforme  
FIACRE HOLDING S.A.

A. Angelsberg                      C. Hoffmann  
Administrateur                      Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2000, vol. 534, fol. 96, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18141/008/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2000.

---

**IMICREA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1930 Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 42.088.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 27 mars 2000, vol. 535, fol. 11, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 2000.

*Pour IMICREA S.A.*  
Signature

(18166/680/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2000.

---

**IMICREA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1930 Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 42.088.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 27 mars 2000, vol. 535, fol. 11, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 2000.

*Pour IMICREA S.A.*  
Signature

(18167/680/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2000.

---

**IMICREA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1930 Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 42.088.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 27 mars 2000, vol. 535, fol. 11, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 2000.

*Pour IMICREA S.A.*  
Signature

(18168/680/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2000.

---

**IMICREA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1930 Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 42.088.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 27 mars 2000, vol. 535, fol. 11, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 2000.

*Pour IMICREA S.A.*  
Signature

(18169/680/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2000.

---

**IMICREA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1930 Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 42.088.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 27 mars 2000, vol. 535, fol. 11, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 2000.

*Pour IMICREA S.A.*  
Signature

(18170/680/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2000.

---

**IMICREA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1930 Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 42.088.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 27 mars 2000, vol. 535, fol. 11, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 2000.

*Pour IMICREA S.A.*  
Signature

(18171/680/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2000.

---

**GESTORIA, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 7.490.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2000, vol. 534, fol. 96, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Copie sincère et conforme

GESTORIA

T. Braun C. Hoffmann  
Administrateur Administrateur

(18152/008/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2000.

**GESTORIA, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 7.490.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 8 avril 1999*

Le bénéfice total de l'exercice au 31 décembre 1998 s'élevant à 8.208.142,- LUF est entièrement reporté à nouveau.  
Le mandat de Commissaire aux Comptes de  
EURAUDIT, S.à r.l., Luxembourg  
venant à échéance lors de cette Assemblée est renouvelé pour une nouvelle période de 1 an, jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2000.

Extrait sincère et conforme

GESTORIA

T. Braun C. Hoffmann  
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2000, vol. 534, fol. 96, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18153/008/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2000.

**ELECTROTECHNIQUE PRIOR ALEXANDRE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5671 Altwies, 17, route de Filsdorf.

L'an deux mille, le dix-sept mars.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

A comparu:

Monsieur Alexandre Prior, ouvrier-électricien, demeurant à L-5671 Altwies, 17, route de Filsdorf.

Lequel comparant a déclaré et prié le notaire d'acter ce qui suit:

1. Monsieur Alexandre Prior, prénommé, est le seul associé de la société à responsabilité limitée ELECTROTECHNIQUE PRIOR ALEXANDRE, S.à r.l., ayant son siège social à L-5671 Altwies, 17, route de Filsdorf, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 25 février 2000, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, et non encore inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, au capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

2. L'associé unique prend la résolution suivante:

L'objet social de la société est modifié, et, en conséquence, l'article deux des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet l'exploitation d'un atelier d'électricité et de bobinage ainsi que d'un commerce d'électricité et de bobinage et d'articles de bâtiment.

Elle peut faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Prior, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2000, vol. 123S, fol. 31, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kirsch.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mars 2000.

E. Schlessler.

(18124/227/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2000.

**L'AMANDIER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 28.840.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2000, vol. 534, fol. 96, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Copie sincère et conforme

L'AMANDIER S.A.

N. Lang L. Luetjens

Administrateur Administrateur

(18195/008/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2000.

**L'AMANDIER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 28.840.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire reportée du 7 juin 1999*

Le bénéfice total de l'exercice au 31 décembre 1998 s'élevant à 7.409,20 CHF est réparti comme suit:

– à la réserve légale	CHF	34,00
– report à nouveau	CHF	7.375,20

Les mandats d'Administrateurs de

Monsieur Guy Wais, administrateur de sociétés, Küsnacht (Suisse)

Monsieur Lukas Luetjens, administrateur de sociétés, Küsnacht (Suisse)

Monsieur Norbert Lang, employé privé, Bertrange

Monsieur Guy Reding, employé privé, Tuntange

venant à échéance lors de cette Assemblée sont renouvelés pour une nouvelle période de 6 ans, jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2005.

Le mandat de Commissaire aux Comptes de

LACIM REVISIONS AG, Zürich (Suisse)

venant à échéance lors de cette Assemblée est renouvelé pour une nouvelle période de 1 an, jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2005.

Extrait sincère et conforme

L'AMANDIER S.A.

N. Lang L. Luetjens

Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2000, vol. 534, fol. 96, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18196/008/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2000.

**INFORMATIQUE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5630 Mondorf-les-Bains, 12, avenue Dr Klein.  
R. C. Luxembourg B 23.815.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2000, vol. 534, fol. 98, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mars 2000.

Signature.

(18176/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2000.

**INFORMATIQUE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5630 Mondorf-les-Bains, 12, avenue Dr Klein.  
R. C. Luxembourg B 23.815.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2000, vol. 534, fol. 98, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mars 2000.

Signature.

(18177/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2000.

**GALUX S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 17.771.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2000, vol. 534, fol. 96, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Copie sincère et conforme  
GALUX S.A.H.

T. Braun C. Hoffmann  
Administrateur Administrateur

(18147/008/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2000.

---

**GALUX S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 17.771.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 29 juin 1999*

Le bénéfice total de l'exercice au 31 décembre 1998 s'élevant à 26.406,- LUF est entièrement reporté à nouveau.

Le mandat de Commissaire aux Comptes de

EURAUDIT, S.à r.l., Luxembourg

venant à échéance lors de cette Assemblée est renouvelé pour une nouvelle période de 1 an, jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2000.

Extrait sincère et conforme  
GALUX S.A.H.

T. Braun C. Hoffmann  
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2000, vol. 534, fol. 96, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18146/008/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2000.

---

**DKTRANS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 48.358.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2000, vol. 534, fol. 96, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Copie sincère et conforme  
DKTRANS S.A.

A. Angelsberg N. Lang  
Administrateur Administrateur

(18121/008/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2000.

---

**DKTRANS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 48.358.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 27 mai 1999*

Le mandat de Commissaire aux Comptes de

V.O. CONSULTING LUX S.A., Clemency

venant à échéance lors de cette Assemblée est renouvelé pour une nouvelle période de 1 an, jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2000.

Extrait sincère et conforme  
DKTRANS S.A.

A. Angelsberg N. Lang  
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2000, vol. 534, fol. 96, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18122/008/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2000.

---

23318

**IBEKS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.  
R. C. Luxembourg B 15.791.

—  
*Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue le 8 mars 2000*

*Mode de convocation:*

Tous les actionnaires étant présents ou représentés, il a été fait abstraction des convocations d'usage.

*Présence:*

Voir liste en annexe.

*Bureau:*

Président: Luc Leroi.  
Scrutateur: Muriel Magnier.  
Secrétaire: Corina Faber.

*Ordre du jour:*

Quitus aux administrateurs démissionnaires.  
Nomination de nouveaux administrateurs.  
Modification du siège social.

*Résolutions*

1. L'assemblée donne quitus aux trois administrateurs démissionnaires Messieurs Dominique Moinil, Luc Leroi et la société C.L.M.S. LUXEMBOURG S.A.

2. L'assemblée désigne Monsieur Marc Ambroisien, Directeur, résidant à Luxembourg, Monsieur Reinald Loutsch, Sous-Directeur résidant à Luxembourg, et Monsieur Frédéric Seince, juriste, résidant à Luxembourg, comme nouveaux administrateurs de la société en remplacement des administrateurs démissionnaires. Leur mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice se clôturant le 31 décembre 2000.

3. Le siège de la société est transféré au 16, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg.

Ces résolutions ont été adoptées à l'unanimité.  
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Signature                      Signature                      Signature  
Le Secrétaire                  Le Scrutateur                  Le Président

Enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2000, vol. 535, fol. 20, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18162/000/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2000.

---

**INTERNATIONAL SALES CONSULT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2444 Luxembourg, 14, rue des Romains.  
R. C. Luxembourg B 72.038.

—  
*Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 22 mars 2000*

Sont présents: Monsieur Nico Hansen, Administrateur;  
Monsieur Didier Delhaye, Administrateur.

La séance est ouverte à 11.00 heures.

A l'unanimité, le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social de la société aux 9-11, rue Louvigny à Luxembourg.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le Conseil d'Administration  
N. Hansen                      D. Delhaye  
Administrateur                  Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2000, vol. 535, fol. 20, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18180/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2000.

---

**H.C.C. LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3236 Bettembourg, 12, rue de la Gare.  
R. C. Luxembourg B 43.961.

—  
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 mars 2000, vol. 316, fol. 16, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 30 mars 2000.

H.C.C. LUXEMBOURG, S.à r.l.

(18156/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2000.

---

**AACHEN S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 22.239.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 28 juillet 2000 à 16.30 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1999
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Autorisation au Conseil d'Administration, dans le cadre de la loi du 10 décembre 1998, de procéder aux formalités de conversion du capital social en EURO, d'augmenter le capital social, d'adapter ou de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions et d'adapter les statuts en conséquence.

I (02883/534/18)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**BRITANNY INVESTMENT, Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 22.404.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 27 juillet 2000 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1999
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Divers

I (02890/534/16)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**ESSEN S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 22.200.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 28 juillet 2000 à 16.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1999
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Autorisation au Conseil d'Administration, dans le cadre de la loi du 10 décembre 1998, de procéder aux formalités de conversion du capital social en EURO, d'augmenter le capital social, d'adapter ou de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions et d'adapter les statuts en conséquence
6. Divers.

I (02899/534/19)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**FENT HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 62.327.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 28 juillet 2000 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

23320

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1999
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Divers.

I (02901/534/16)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**FRAME INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 64.865.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 28 juillet 2000 à 14.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1999
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Divers

I (02903/534/16)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**GROUPE IMMOBILIER INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 51.156.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 27 juillet 2000 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1999
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Autorisation au Conseil d'Administration, dans le cadre de la loi du 10 décembre 1998, de procéder aux formalités de conversion du capital social et du capital autorisé en EURO, d'augmenter le capital social et le capital autorisé, d'adapter ou de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions et d'adapter les statuts en conséquence
6. Divers.

I (02905/534/20)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**LUFINA, Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 21.214.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 28 juillet 2000 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1999
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Autorisation au Conseil d'Administration, dans le cadre de la loi du 10 décembre 1998, de procéder aux formalités de conversion du capital social en EURO, d'augmenter le capital social et d'adapter les statuts en conséquence
6. Divers.

I (02914/534/18)

*Le Conseil d'Administration.*

---

23321

**NAGIF S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 23.372.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 27 juillet 2000 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1999
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Divers.

I (02919/534/16)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**NORD HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 67.013.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 27 juillet 2000 à 14.00 heures à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1999
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Divers.

I (02923/534/16)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**OCTANS S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 61.906.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 27 juillet 2000 à 14.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998 et au 31 décembre 1999
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales
6. Divers

I (02925/534/17)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**OLDENBURG S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 23.048.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 28 juillet 2000 à 15.30 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1999
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes

4. Nominations statutaires
5. Autorisation au Conseil d'Administration, dans le cadre de la loi du 10 décembre 1998, de procéder aux formalités de conversion du capital social en EURO, d'augmenter le capital social, d'adapter ou de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions et d'adapter les statuts en conséquence
6. Divers.

I (02926/534/19)

Le Conseil d'Administration.

---

**INVESTA FOOD A.G., Société Anonyme.**

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.  
R. C. Luxembourg B 44.489.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra en date du *26 juillet 2000* à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1999
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Divers.

I (03210/506/16)

Le Conseil d'Administration.

---

**FIACRE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 26.532.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui se tiendra le jeudi *10 août 2000* à 11.00 heures au siège social.

*Ordre du jour:*

- Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale Statutaire du 27 juin 2000 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 3 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (03260/008/15)

Le Conseil d'Administration.

---

**INDOCAM MOSAÏS, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.  
R. C. Luxembourg B 32.988.

Le Conseil d'Administration de la Société sous rubrique a l'honneur de convoquer Messieurs les Actionnaires par le présent avis, à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui aura lieu le mercredi *26 juillet 2000* à 11.00 heures au siège social de la Société, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises.
2. Approbation des Bilan et Compte de Pertes et Profits au 30 avril 2000.
3. Affectation des résultats, sur proposition du Conseil:
  - Indocam Mosaïs Asian Equities: USD 0,19 par part
  - Indocam Mosaïs Euro Bonds: EUR 19,26 par partDate ex-dividende: 26 juillet 2000  
Date de paiement: 3 août 2000
4. Décharge aux Administrateurs pour l'exercice de leur mandat durant l'année financière se terminant au 30 avril 2000.
5. Reconduction du mandat des Administrateurs.
6. Reconduction du mandat du Réviseur d'Entreprises.
7. Approbation de la rémunération des Administrateurs telle que proposée par le Conseil (soit USD 5.000 attribués aux administrateurs externes).
8. Divers

Les actionnaires sont informés que l'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

Les actionnaires détenteurs d'actions au porteur qui désirent participer à l'Assemblée Générale Ordinaire, sont priés d'effectuer le dépôt de leurs titres deux jours francs avant la date de l'Assemblée au siège social de la Société.

Les actionnaires nominatifs qui désirent prendre part à l'Assemblée Générale Ordinaire sont priés de faire connaître à la Société, deux jours francs au moins avant l'Assemblée, leur intention d'y participer. Ils y seront admis sur justification de leur identité.

Le rapport annuel au 30 avril 2000 est à la disposition des actionnaires au siège social de la Société.

I (03341/755/34)

Le Conseil d'Administration.

**AUDIOFINA, COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE POUR L'AUDIO-VISUEL  
ET LA FINANCE, Société Anonyme.**

Siège social: L-2211 Luxembourg, 1, rue de Namur.  
R. C. Luxembourg B 10.807.

Les actionnaires sont invités à assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui se tiendra le mardi 25 juillet 2000 à 15.00 heures, à la CLT-UFA, 45, boulevard Pierre Frieden à Luxembourg-Kirchberg, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport du Conseil d'Administration et rapport établi par ARTHUR ANDERSEN.
2. Augmentation du capital social d'un montant maximum de 42.218.148,- EUR de manière à ce que le capital social de la Société soit porté de son montant actuel de 149.682.404,- EUR, représenté par 120.734.271 actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées, à un montant maximum de 191.900.552,- EUR, représenté par un maximum de 154.787.554 actions, toutes les actions sans désignation de valeur nominale, et émission, contre un apport en nature, de maximum 34.053.283 actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, avec les mêmes droits et privilèges que les actions existantes au jour de la présente Assemblée générale extraordinaire décidant de l'augmentation de capital, en ce compris le droit à des dividendes à l'exception d'un dividende de 0,45 EUR par action AUDIOFINA réservé aux actions existantes immédiatement avant la présente Assemblée générale.
3. Acceptation de la souscription de maximum 34.053.283 actions nouvelles par PEARSON plc, une société de droit anglais établie au 3 Burlington Gardens, London W1X 1LE ou par une ou des sociétés de son groupe, acceptation de la libération entière de chacune de ces actions par un apport en nature consistant dans toutes les actions de PEARSON TELEVISION HOLDINGS S.A., GRUNDY HOLDINGS (NETHERLANDS) B.V., GRUNDY HOLDINGS B.V., PEARSON TELEVISION (AUSTRALIA) Pty LIMITED, PEARSON TELEVISION ASIA LIMITED, GRUNDY INTERNATIONAL OPERATIONS Ltd, FRESCOBALDI, GmbH, VARTHEMA, GmbH, et le cas échéant une filiale espagnole indirecte nouvellement constituée par PEARSON plc, et décision d'attribuer les actions nouvelles à l'apporteur en rémunération de son apport et constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital.
4. Emission de maximum 34.053.283 actions nouvelles, sans désignation de valeur nominale, au prix global de maximum 4.720.466.089,- EUR, dont maximum 42.218.148,- EUR sont affectés au compte capital social, et maximum 4.221.815,- EUR sont affectés au compte réserve légale et l'excédent au compte primes d'émission.
5. Suppression du capital autorisé actuel. Création d'un nouveau capital autorisé d'un montant maximum de 195.738.563,- EUR, représenté par un maximum de 157.883.305 actions sans désignation de valeur nominale afin de couvrir l'émission des actions correspondant au plan d'options sur actions à approuver par l'Assemblée de ce jour. Autorisation à donner au Conseil d'Administration d'émettre des actions nouvelles à hauteur du capital autorisé avec faculté de supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires préexistants.
6. Refonte complète des statuts de la Société afin de refléter notamment l'augmentation de capital de la Société, la création d'un capital social autorisé avec faculté pour le Conseil d'Administration de la Société de supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires, le changement de la dénomination de la Société en RTL GROUP ainsi que le nouvel objet social qui aura la teneur suivante:
 

«**Art. 2.** La Société a pour objet le développement national et international dans les secteurs de l'audiovisuel, de la communication, de l'information et de toutes les technologies qui s'y rapportent.

La Société peut également participer, par financement, fusion, souscription ou autre investissement dans toute société, entreprise, association ou autre entité juridique, existante ou à constituer, quelle que soit sa forme ou sa nationalité, dont l'objet est similaire ou complémentaire à celui de la Société.

D'une manière générale, la Société peut effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, mobilière ou immobilière, se rattachant directement ou indirectement à son objet ou de nature à en faciliter ou favoriser la réalisation.

La Société peut entreprendre toute action utile ou nécessaire pour l'accomplissement de son objet.

Les énumérations dans le présent article sont fournies à titre exemplatif et non limitatif et doivent être comprises dans le sens le plus large.»
7. Fixation du nombre des administrateurs et élection de nouveaux administrateurs.

8. Autorisation à donner au Conseil d'Administration de déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs administrateurs.
9. Approbation d'un plan d'options sur actions.
10. Pouvoirs à conférer au Conseil d'Administration en vue de mettre en oeuvre les résolutions adoptées conformément aux points qui précèdent.
11. Divers.

Conformément à l'article 25 des statuts, le 18 juillet 2000 au plus tard,

a) les propriétaires des titres nominatifs aviseront la société de leur intention de se prévaloir de leurs titres; les procurations éventuelles devront parvenir au siège de la société au plus tard le 18 juillet 2000

b) les propriétaires de titres au porteur auront à effectuer le dépôt de leurs titres soit au siège social de la société, soit dans l'un des établissements bancaires suivants:

- au Grand-Duché de Luxembourg: BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
- en Belgique: BANQUE BRUXELLES LAMBERT.

I (03350/000/70)

Le Conseil d'Administration.

**KB LUX EQUITY FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 43.091.

Mesdames et Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

de notre Société, qui aura lieu le 26 juillet 2000 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

- Approuver la fusion avec le KB LUX INTEREQUITY, une Sicav de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 11, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, après avoir entendu:
  1. Le rapport du Conseil d'Administration expliquant et justifiant le projet de fusion tel que publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du 16 février 2000
  - et
  2. le rapport prescrit par l'article 266 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et tel que préparé par DELOITTE & TOUCHE, 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen.
- approuver le projet de fusion tel que mentionné ci-avant;
- approuver l'émission d'actions de KB LUX EQUITY FUND - GLOBAL TOP 100 en échange de l'apport de tout l'actif et passif du KB LUX INTEREQUITY à concurrence d'une nouvelle action du KB LUX EQUITY FUND - GLOBAL TOP 100 pour chaque action annulée du KB LUX INTEREQUITY.

Les résolutions concernant l'ordre du jour seront prises avec effet rétroactif au 28 avril 2000.

Les décisions concernant tous les points de l'ordre du jour requièrent un quorum de 50% au moins des actions en circulation. Elles seront prises à la majorité des 2/3 des actions présentes ou représentées à l'Assemblée. Chaque action donne droit à un vote. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée.

Afin de participer à l'Assemblée, les actionnaires sont priés de déposer leurs actions au porteur pour le 17 juillet 2000 au plus tard au siège de la KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg. Des procurations sont disponibles au siège social de la Sicav.

Les documents suivants seront à la disposition des actionnaires pour examen au siège social de la société (copies peuvent être obtenues sans frais):

- Le projet de fusion;
- Les trois derniers rapports annuels du KB LUX EQUITY FUND et du KB LUX INTEREQUITY;
- Les rapports des Conseils d'Administration du KB LUX EQUITY FUND et du KB LUX INTEREQUITY;
- Le rapport de l'expert indépendant, DELOITTE & TOUCHE, concernant le projet de fusion.

I (03351/755/35)

Le Conseil d'Administration.

**LUX VENTURE FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 32.720.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 17 juillet 2000 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 1998 et 1999
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers.

II (02522/795/15)

Le Conseil d'Administration.

**EUROPE FINANCES ET PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 29.443.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le *17 juillet 2000* à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 1998 et 1999
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nominations statutaires
5. Divers.

II (02523/795/16)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**SYNERFIN, Société Anonyme Holding.**

Registered office: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 41.574.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

**EXTRAORDINARY GENERAL MEETING**

which will be held on *July 24, 2000* at 16.00 p.m. at the registered office, with the following agenda:

*Agenda:*

Action on a motion relating to the possible winding-up of the company as provided by Article 100 of the Luxembourg law on commercial companies of August 10, 1915.

The Annual General Meeting of May 19, 2000 could not deliberate in due form on this item of the agenda as the quorum required by law was not attained.

II (02708/795/15)

*The Board of Directors.*

---

**LUXPACK S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 67.674.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le *18 juillet 2000* à 16.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1999
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Autorisation au Conseil d'Administration, dans le cadre de la loi du 10 décembre 1998, de procéder aux formalités de conversion du capital social et du capital autorisé en EURO, d'augmenter le capital social et le capital autorisé, et d'adapter les statuts en conséquence
6. Divers.

II (02916/534/19)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**PLAN TIVAN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 70.808.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le *18 juillet 2000* à 14.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1999
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Divers.

II (02929/534/16)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**FABUREA HOLDING S.A.H. , Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 23.712.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui se tiendra le mercredi 19 juillet 2000 à 16.00 heures au siège social avec pour

*Ordre du jour:*

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1999 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Renouvellement du mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (03111/755/18)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**SECUMA, Société Anonyme.**

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.  
R. C. Luxembourg B 16.179.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 18 juillet 2000 à 11.00 heures au siège de la société.

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des bilans et comptes de Profits et Pertes au 31 décembre 1998 et au 31 décembre 1999.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes.
5. Divers.

II (03119/806/16)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**EUROPIMMO S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 40.959.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 18 juillet 2000 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1999.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

II (03120/029/19)

*Le Conseil d'Administration.*

---

23327

**CAPINET S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 72.763.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra au siège social 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, le 18 juillet 2000 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1999.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

II (03121/029/19)

*Le Conseil d'Administration.*

**CEMVE, CENTRE EUROPEEN DE MARKETING, DE VIDEO ET D'EDITION,  
Société Anonyme.**

Siège social: L-1651 Luxembourg, 9, avenue Guillaume.  
R. C. Luxembourg B 19.221.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 18 juillet 2000 à 11.00 heures au siège de la société.

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilans et comptes de Profits et Pertes au 31 décembre 1998 et au 31 décembre 1999
3. Affectation du résultat
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes
5. Ratification de la cooptation d'un Administrateur par le Conseil d'Administration et décharge à accorder à l'Administrateur démissionnaire
6. Divers.

II (03139/806/19)

*Le Conseil d'Administration.*

**SOFIDIS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.  
R. C. Luxembourg B 38.253.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

des actionnaires, qui se tiendra au siège social à Luxembourg, le 17 juillet 2000 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport du Commissaire aux Comptes concernant l'année financière se terminant au 31 décembre 1999;
2. Approbation du bilan concernant l'année mentionnée ci-dessus et affectation des résultats;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire;
4. Divers.

II (03196/000/17)

*Le Conseil d'Administration.*

**MANILVA FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 35.195.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui aura lieu le 17 juillet 2000 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 mars 2000, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 2000.
4. Conversion de la devise du capital de Francs luxembourgeois en Euros à partir de l'exercice social commençant le 1<sup>er</sup> avril 2000, conformément aux conditions d'application de la loi du 10 décembre 1998.
5. Divers.

II (03213/005/18)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**SYLLABUS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 31.937.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui aura lieu le *18 juillet 2000* à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 mars 2000, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 2000.
4. Conversion de la devise du capital de Francs luxembourgeois en Euros à partir de l'exercice social commençant le 1<sup>er</sup> avril 2000, conformément aux conditions d'application de la loi du 10 décembre 1998.
5. Divers.

II (03214/005/18)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**GRAMANO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 31.826.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui aura lieu le *18 juillet 2000* à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 mars 2000, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 2000.
4. Décision sur la continuation de l'activité de la société en relation avec l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
5. Conversion de la devise du capital de Francs luxembourgeois en Euros à partir de l'exercice social commençant le 1<sup>er</sup> avril 2000, conformément aux conditions d'application de la loi du 10 décembre 1998.
6. Divers.

II (03215/005/19)

*Le Conseil d'Administration.*

---